La TOUR DE GARDE

annonce

LE ROYAUME DE JÉHOVAH

1er MARS 1957 N° 5

Périodique bimensuel

OBLIGATIONS CONJUGALES ET DIVORCE

« CELUI QUI NE SE MARIE PAS FAIT MIEUX »

COMMENT LE ROYAUME DE DIEU VIENDRA-T-IL?

LES DIX TRIBUS FURENT-ELLES PERDUES?

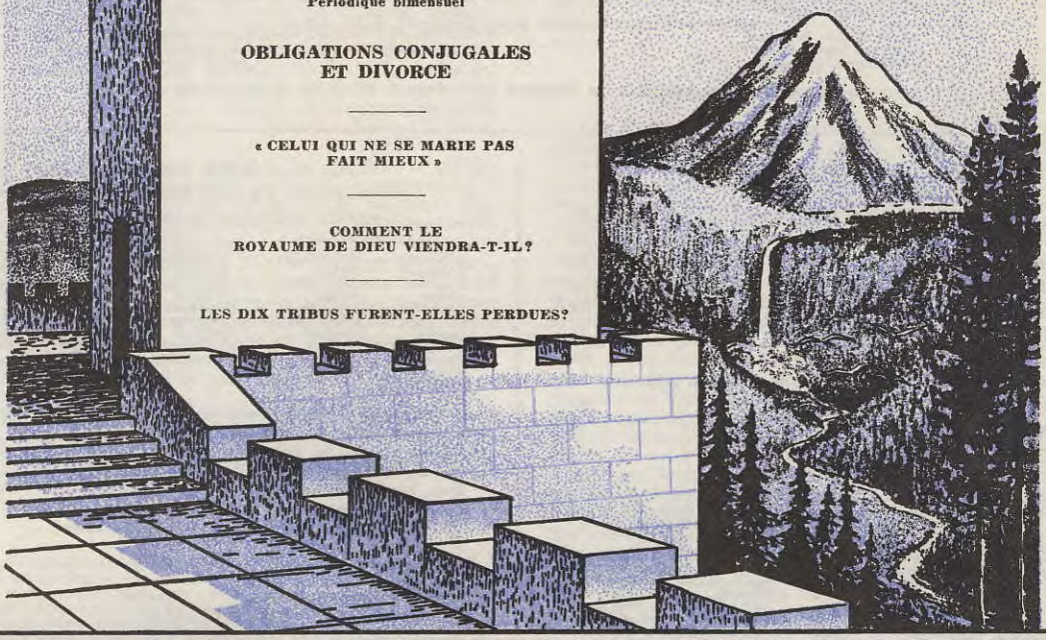

"VOUS ÊTES MES TÉMOINS", DIT JÉHOVAH.—Es.43:12

LE BUT DE « LA TOUR DE GARDE »

Aux temps bibliques, les tours bâties sur des lieux élevés étaient d'excellents postes d'observation d'où les sentinelles pouvaient voir ce qui se passait et, par conséquent, avertir de l'approche d'un danger ou annoncer une bonne nouvelle. Notre périodique occupe symboliquement une telle position avantageuse car il est fondé sur la Parole de Dieu, le livre de la suprême sagesse. Ce fait l'élève au-dessus des propagandes et des préjugés politiques, nationaux et raciaux, ce qui le libère de toute partialité. Il n'est en outre esclave d'aucune croyance traditionnelle. Son message progresse à mesure que croît la lumière répandue sur les desseins et les œuvres de Jéhovah. — Habakuk 2: 1–3.

Ce périodique voit les choses d'un point de vue scriptural. Lorsqu'il considère la génération actuelle vénale, inique, hypocrite, athée, consumée par les guerres, les famines, les pestes, la confusion, la crainte, et constate que des minorités impopulaires sont persécutées, il ne répète pas l'ancienne maxime selon laquelle l'histoire est un perpétuel recommencement. Informé par les prophéties bibliques, il sait que ces calamités sont les signes du temps de la fin de ce monde. Mais, illuminé par une espérance glorieuse, il aperçoit derrière ces malheurs, et grandes ouvertes pour nous recevoir, les portes d'un monde nouveau.

Considérée de ce point de vue, « La Tour de Garde » est une fidèle sentinelle, attentive et consciencieuse, qui note tout signe de danger et en indique l'issue. Elle annonce le royaume de Jéhovah établi par l'intronisation du Christ dans les cieux, pourvoit à la nourriture spirituelle de ses cohéritiers, encourage les hommes de bonne volonté par de glorieuses perspectives de vie éternelle sur une terre paradisiaque, et nous réconforte par la promesse de la résurrection des morts.

Elle n'est pas dogmatique, néanmoins sa voix s'élève avec assurance parce que cette publication est fondée sur la Parole de Dieu. Elle ne publie pas des interprétations particulières des prophéties, mais attire l'attention sur les événements, les compare avec les prédictions et chacun peut vérifier leur parfaite concordance et constater avec quelle précision Jéhovah interprète sa propre prophétie. Pour notre salut, elle concentre fidèlement toute son attention sur la vérité biblique et ne mentionne les nouvelles religieuses que dans un sens général.

Soyez vigilant en ces temps périlleux, tel est le conseil de Dieu. Veillez donc en lisant régulièrement « La Tour de Garde ».

IMPRIMEUR ET EDITEUR: WATCH TOWER BIBLE AND TRACT SOCIETY OF PENNSYLVANIA
39, Allmendstrasse Berne 22
Editeur principal: 117, Adams Street, Brooklyn 1, N. Y., U. S. A.
N. H. Knorr, Président Grant Suiter, Secrétaire
Editeur pour la Suisse: Association des témoins de Jéhovah de Suisse
Rédacteur responsable: Alfred Rutimann

« Ils seront tous enseignés de Jéhovah. » — Jean 6: 45, NW; Esaïe 54: 13

SOMMAIRE

Comment le royaume de Dieu viendra-t-il?	67
Agnosticisme en Israël	68
C'est seulement une affaire	68
Obligations conjugales et divorce	69
« Celui qui ne se marie pas fait mieux »	75
Les dix tribus furent-elles perdues?	78
Echo de l'inquisition	79
Dans l'église primitive il n'existait ni clergé ni laïques	80
Communications	80
Textes quotidiens pour avril	80
Eprouvez votre mémoire	80

Abréviations employées dans « La Tour de Garde » pour les versions de la Bible mentionnées ci-dessous

AC	- Version de Crampon 1905	Li	- Version de Liénart
AS	- American Standard Version*	LXX	- The Septuagint Version*
AT	- An American Translation*	MM	- Les Moines de Maredsous
Cr	- Version de Crampon 1923 et 1939	Mo	- James Moffatt's Version*
		NC	- Nouvelle Bible Crampon 1952
Da	- Version de J.-N. Darby	NW	- New World Translation*
Dy	- Catholic Douay Version*	Ro	- J.-B. Rotherham's Version*
GV	- Glaire & Vigouroux	RS	- Revised Standard Version*
Jé	- Bible de Jérusalem	Sy	- Version Synodale
KJ	- King James Version*	Yg	- Robert Young's Version*
La	- Version de Lausanne		

* anglais

Toute référence biblique non suivie d'une abréviation renvoie à la version de Louis Segond.

Tirage de ce numéro: 2 850 000 exemplaires

Prix du numéro: 2 fr. 50 en Belgique, 25 ct. en Suisse

PARAIT DANS LES LANGUES SUIVANTES

Deux fois par mois		Une fois par mois		
Afrikaans	Hollandais	Arménien	Ibo	Silozi
Allemand	Ilocano	Birman	Malayâla	Slovaque
Anglais	Indonésien	Canarèse	Ourdou	Tamoul
Arabe	Italien	Chinois	Pangasinan	Turc
Cébu-Visayan	Japonais	Chishona	Polonais	Ukrainien
Cinyanja	Norvégien	Civemba	Portugais	Xosa
Danois	Slovène	Coréen	Russe	Yorouba
Espagnol	Suédois	Hiligaynon-Visayan	Sésouto	Zoulou
Finnois	Tagala		Slamois	
Français	Tvi			
Grec				

Bureaux de la Watch Tower Society	Abonnement annuel
Amérique, U. S., 117, Adams St., Brooklyn 1, N. Y.	$ 1.—
Belgique, 28, av. Gén. Eisenhower, Bruxelles 3, C. C. P. 969.76	Fr. 50.—
Canada, 150, Bridgeland Ave., Park Road P. O., Toronto 10, Ont.	$ 1.—
Haïti, Box 185, Port-au-Prince	Gdes. 5.—
Suisse, 39, Allmendstrasse, Berne 22, C. C. P. Berne III 3319	Fr. 5.—

Le tarif pour les éditions mensuelles est moitié moindre.

Les versements devraient être effectués au bureau de votre pays selon un mode de versement donnant toute garantie pour le paiement. Berne accepte les versements provenant de pays où il n'existe pas de bureau, et dans ce cas par mandat international seulement. Les prix des abonnements dans les divers pays susmentionnés sont donnés d'après le taux des valeurs local. **L'avis d'expiration** (avec formule de renouvellement) est envoyé au moins deux numéros avant la fin de l'abonnement. **Tout changement d'adresse** parvenant à notre bureau devient effectif en l'espace d'un mois. Envoyez votre ancienne et votre nouvelle adresse.

The Watchtower — French edition **Printed in Switzerland**

La TOUR DE GARDE

annonce
LE ROYAUME
DE JÉHOVAH

Vol. LV | 1er mars 1957 | № 5

Comment le Royaume de Dieu viendra-t-il?

Jésus nous enseigna à prier pour la venue du royaume de Dieu. Qu'est-ce que ce royaume? Qui sont ses dirigeants et ses sujets? Comment viendra-t-il?

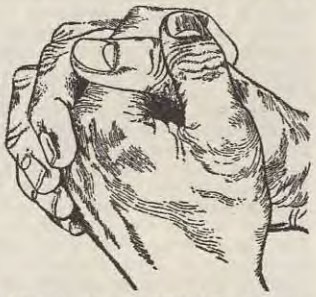

A EVANSTON, Illinois, le Conseil Mondial des Eglises se réunit au cours de l'été 1954. Commentant les deux points de vue opposés présentés lors de ce rassemblement religieux, l'évêque de Londres déclara: « Il y avait les Allemands avec leur idéalisme qui pensaient que le royaume de Dieu n'a rien à faire avec ce monde, tandis que les Américains, comme Charlie Taft, pensaient que si nous avions le nombre requis de petits trucs et des homes pourvus d'un confort raffiné, nous pourrions avoir le Royaume de Dieu demain. » — *Christian Science Monitor*, 9 juillet 1955.

Une autorité catholique romaine dit[1]: « Dans la bouche du Christ le « royaume » signifie moins un gouvernement à établir ou un lieu » qu'« une tendance de l'esprit ». Une éminente autorité protestante affirme que le royaume de Dieu « n'a pas de buts politiques » et que « son premier élément est l'esprit, pieux, voué à Dieu et lui étant agréable ». Le royaume du Christ se compose de « tous ceux qui ont foi en lui et lui sont fidèles[2] ». Et, d'après une autre, le royaume du Christ est « premièrement une conception religieuse, non politique ou économique, bien qu'il ait des conséquences politiques et économiques. C'est la condition de la vie humaine gouvernée par la volonté de Dieu telle qu'elle est révélée en Jésus-Christ[3] ».

Qu'est-ce que le royaume de Dieu? Le Christ régnant dans le cœur des hommes? Et comment vient-il? Par le départ au ciel de tous les chrétiens? Par le développement de la civilisation moderne? Ou par la conversion du monde?

LE THÈME DE LA BIBLE

Le Royaume est le thème des Ecritures de la Genèse à l'Apocalypse. Dieu s'y référa quand il prédit le triomphe de la justice par la Postérité de la femme écrasant la tête du Serpent. Il fit encore une plus grande révélation au sujet du Royaume quand il promit à Abraham que toutes les familles de la terre se béniraient en sa postérité. — Gen. 3:15; 22:17, 18.

Avec le royaume d'Israël Dieu préfigura les bienfaits du Royaume, particulièrement avec le règne pacifique et prospère de Salomon. Dans les Ecritures hébraïques il est parlé à plusieurs reprises du règne de Jéhovah. Marie et ses compagnes chantèrent à son sujet ainsi que le psalmiste. Daniel et d'autres prophètes prédirent la venue du Roi et du royaume de Dieu.

Et le royaume de Dieu fut certainement le thème de la prédication de Jésus. Il annonça: « Le royaume des cieux s'est approché », et enseigna ses disciples à prier: « Que ton règne vienne. » Il nous ordonne de « chercher premièrement le royaume et la justice de Dieu ». A maintes reprises il illustra divers aspects de son royaume, le comparant à un trésor, à une perle de grand prix, à un grain de moutarde, etc. Et, quand il entra à Jérusalem, monté sur un âne, comme c'était la coutume pour les rois de l'ancien Israël, il laissa le peuple le saluer en ces termes: « Béni soit celui qui vient au nom de (Jéhovah), le roi d'Israël! » C'était en accomplissement d'une prophétie prononcée des centaines d'années auparavant. — Mat. 4:17; 6:10, 33; Jean 12:13; Zach. 9:9.

UN GOUVERNEMENT VÉRITABLE

Les Ecritures indiquent que le royaume de Dieu est un gouvernement véritable avec un roi céleste et des gouverneurs associés, un domaine et des sujets. Ce n'est pas simplement le règne du Christ dans le cœur des hommes, une simple disposition d'esprit. C'est la Théocratie. Une théocratie? Oui, l'exercice du pouvoir (*kratos*) par Dieu (*théos*).

Ce qui a amené la confusion, c'est l'expression: « Le royaume de Dieu est au dedans de vous », de Luc 17:21 (*Sy*), telle qu'elle figure dans certaines versions, ainsi que la non-observation du fait que Jésus s'adressait là aux pharisiens hypocrites, cupides et incrédules. Le royaume de Dieu n'était certainement pas dans ces hommes. Traduite correctement, cette expression, ainsi que son contexte, se lit ainsi: « Interrogé par les pharisiens sur le moment où arriverait le royaume de Dieu, il leur répondit: « La venue du Royaume de Dieu ne frappe pas le regard. On ne saurait dire: Attention! il est ici... il est là; car, sachez-le, le Royaume de Dieu est parmi vous. » (Luc 17:20, 21, *Jé;* voir note marginale. Voir aussi *NW, KJ* et note marg. de *AS; RS; Elberfeld*, allem.). L'*Encyclopedia* juive, en citant ce texte, appelle aussi l'attention sur le fait que, selon l'araméen, on devrait lire « parmi vous ». Jésus pouvait dire que le royaume de Dieu était parmi eux parce que lui, son roi, était présent.

Jésus-Christ se révéla digne d'être le roi du royaume de Dieu par sa fidélité à Dieu et son service désintéressé pour ses semblables. « Il s'est humilié lui-même, se rendant obéissant jusqu'à la mort, même jusqu'à la mort (sur le poteau de torture, *NW*). C'est pourquoi aussi Dieu l'a souverainement élevé. » Par sa mort sacrificatoire, Jésus acheta la race humaine et sera par conséquent capable d'octroyer la vie éternelle à tous ses sujets obéissants. Son royaume sera donc un royaume paternel. C'est pourquoi les désigna-

[1] « Encyclopédie catholique » (angl.), tome 8, p. 646, 647.
[2] « Encyclopédie » de McClintock & Strong, tome 5, p. 90.
[3] « Dictionnaire biblique » de Harper (angl.), p. 367.

tions que lui donnent les Ecritures: « Admirable, Conseiller, Dieu puissant, Père éternel, Prince de la paix », sont bien appropriées. — Phil. 2:8, 9; Es. 9:5.

Participera à son Royaume son « épouse », non une simple femme, mais un corps d'associés, une famille royale de 144 000 membres. L'apôtre Jean eut une vision les concernant: « Je regardai, et voici, l'agneau se tenait sur la montagne de Sion, et avec lui cent quarante-quatre mille personnes, qui avaient son nom et le nom de son Père écrits sur leurs fronts... Ils ont été rachetés d'entre les hommes, comme des prémices pour Dieu. » Ce sont les disciples du Christ qui ont été spécialement appelés et choisis par Dieu. Etant trouvés fidèles jusque dans la mort, ils seront une partie du royaume qui bénira toutes les familles de la terre en qualité de Postérité spirituelle d'Abraham. — Apoc. 14:1, 4; Gal. 3:16, 29.

Les Ecritures montrent clairement que Jésus promit à ses disciples la domination dans un royaume ou gouvernement réel ou organisé: « Car votre Père a trouvé bon de vous donner le royaume. » « Celui qui vaincra, je le ferai asseoir avec moi sur mon trône, comme moi j'ai vaincu et me suis assis avec mon Père sur son trône. » Et encore: « Je fais une alliance avec vous... pour un royaume, afin... que vous soyez assis sur des trônes. » Oui, « ils gouverneront comme rois avec lui pendant mille ans ». — Luc 12:32; Apoc. 3:21; Luc 22:29, 30, *NW;* Apoc. 20:6, *NW.*

COMMENT VIENDRA-T-IL ?

Certains ont conclu que cette « venue » sans frapper le regard signifie que le royaume de Dieu viendra sans l'emploi de la force. Mais, eu égard au fait que, selon la Parole de Dieu, « le monde entier est sous la puissance du malin », et que « celui qui veut être ami du monde se rend ennemi de Dieu », il serait déraisonnable d'espérer que le royaume de Dieu viendra par la conversion du monde entier au Christ. La prédication de la bonne nouvelle du Royaume n'a pas pour but de convertir le monde mais simplement de « servir de témoignage à toutes les nations ». — I Jean 5:19; Jacq. 4:4; Mat. 24:14.

Les nations de la terre sont opposées au royaume de Dieu; c'est pourquoi Dieu ordonne à son Fils: « Demande, et je te donnerai les nations pour héritage, pour domaine les extrémités de la terre. Tu les briseras avec un sceptre de fer, tu les mettras en pièces comme le vase du potier. » C'est pourquoi Dieu ordonne: « Et maintenant, rois, devenez sages; recevez l'avertissement, juges de la terre. Servez Jéhovah avec crainte, tressaillez de joie avec tremblement. Baisez le Fils, de peur qu'il ne s'irrite et que vous ne périssiez dans votre voie. » — Ps. 2:8–12, *AC.*

Considérez aussi cette prophétie de Daniel: « Dans le temps de ces rois, le Dieu des cieux suscitera un royaume qui ne sera jamais détruit, et qui ne passera point sous la domination d'un autre peuple. » Convertira-t-il progressivement toutes les nations? Non, mais « il brisera et anéantira tous ces royaumes-là, et lui-même subsistera éternellement ». — Dan. 2:44.

L'Apocalypse, en particulier, décrit la manière dont le royaume de Dieu viendra. Toutes les nations seront rassemblées « pour le combat du grand jour du Dieu tout-puissant » dans le lieu « appelé en hébreu Harmaguédon ». Jésus-Christ et les armées célestes qui l'accompagnent livreront la guerre dans la justice. Il frappera les nations avec une longue épée aiguë et « les paîtra avec une verge de fer ». Après avoir détruit les méchantes nations de la terre, il précipitera ses ennemis invisibles, Satan et ses démons, dans l'abîme de l'inactivité semblable à la mort où ils resteront pendant mille ans. — Apoc. 16:14, 16; 19:11–15; 20:1–3.

Les faits notoires montrent que nous vivons à l'époque où s'accomplissent ces prophéties. C'est pourquoi Dieu fait proclamer la bonne nouvelle de son royaume dans le monde entier afin que tous les hommes de bien « cherch(ent) Jéhovah, la justice, l'humilité », et soient épargnés pendant la bataille d'Harmaguédon, comme Noé et sa famille le furent pendant le déluge et sortirent de l'arche sur une terre purifiée. Ces personnes formeront le noyau du domaine terrestre du royaume de Dieu. Pendant le règne millénaire du Christ, la terre deviendra un paradis, tous ceux qui sont dans les tombes commémoratives seront ressuscités et tous les humains obéissants seront progressivement restaurés à la perfection. — Soph. 2:2, 3.

Alors, Satan et ses démons seront relâchés pour l'épreuve finale et tous ceux qui se révéleront égoïstes seront détruits en même temps qu'eux. Ainsi le royaume de Dieu accomplira son dessein en faisant que sa volonté soit faite sur la terre comme au ciel et le réhabilitera en tant que Souverain légitime de l'univers. — Apoc. 20:7–10.

Agnosticisme en Israël

Les gens supposent souvent que, parmi tous les Etats modernes, les chefs d'Israël seraient des plus religieux. Le correspondant d'un journal renommé trouve qu'il en est autrement. Dans son article « Le peuple d'Israël », le reporter John Beavan écrivit dans le *Guardian Weekly* de Manchester, Angleterre, du 8 décembre 1955: « En dépit des concessions qu'il a faites au parti orthodoxe, l'Etat est resté remarquablement séculier; il n'est demandé aux hommes d'Etat ni de croire ni de pratiquer. En effet, ils rendent à la religion organisée un culte des lèvres moindre que celui qui est exigé des Anglais agnostiques occupant des positions officielles. Mais souvent ils sont religieux dans un sens plus large. Des opinions agnostiques, humanistes ou rationalistes sont exprimées avec une ferveur et une conviction que je n'ai rencontrées nulle part ailleurs durant ces dernières années. Dans toutes les conversations, il est nécessaire de parler de « la dignité de l'homme ». » Comme elles sont vaines, alors, toutes les prétentions suivant lesquelles la nation moderne d'Israël a un rapport avec l'accomplissement de la prophétie biblique! Le retour prédit devait restaurer la vraie adoration de Jéhovah. Cela s'est accompli sur l'Israël spirituel, et non sur l'Israël naturel.

C'est seulement une affaire

Sous le titre « Les prêtres demandent des salaires conformes aux tarifs syndicaux », le *Journal* d'Ithaca, New York, du 19 janvier 1956, publia une dépêche de l'Associated Press qui disait que, dans Ahmedabad, une centaine de prêtres environ « ont formé un syndicat pour obtenir des salaires plus élevés et de meilleures conditions de travail. Prétendant qu'ils sont employés d'une industrie, les prêtres ont demandé au gouvernement d'Etat de Bombay de les soumettre à la loi sur le salaire minimum et de leur permettre de présenter leur cause devant un tribunal professionnel d'Etat. » Combien différente est la vraie religion, qui est un service de Dieu, non de la personne, et dans laquelle les ministres mûrs « paisse(nt) le troupeau de Dieu... non par contrainte, mais volontairement, selon Dieu; non pour un gain sordide, mais avec dévouement. » — I Pi. 5:2.

OBLIGATIONS CONJUGALES ET DIVORCE

« C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et ils deviendront une seule chair. » — Gen. 2:24.

POUR ses disciples Jésus-Christ a rétabli le modèle édénique, tel qu'il avait été institué par Dieu. Jéhovah donna à l'homme parfait Adam une seule femme; il le fit monogame. Le chrétien qui est justifié aux yeux de Dieu ne peut avoir plus d'une femme vivante. Dans l'assemblée les surveillants qui, spirituellement, sont des « hommes d'âge » et les serviteurs ministériels ne peuvent être que « mari(s) d'une seule femme ». Il faut les prendre pour les modèles du troupeau, et, à leur exemple, toutes les autres personnes mariées de l'assemblée n'auront qu'un seul conjoint (I Tim. 3:1, 2, 12; Tite 1:5–7). Les chrétiens doivent rester attachés à leurs conjoints, par fidélité et par amour, demeurant ainsi associés à Dieu.

[2] Cela ne donne pas à l'homme le droit de commettre l'adultère ou d'avoir des rapports avec une autre femme. Il se satisfera de son épouse, ainsi qu'il est écrit: « Bois les eaux de ta citerne, les eaux qui sortent de ton puits. Tes sources doivent-elles se répandre au dehors? Tes ruisseaux doivent-ils couler sur les places publiques? Qu'ils soient pour toi seul, et non pour des étrangers avec toi. Que ta source soit bénie, et fais ta joie de la femme de ta jeunesse, biche des amours, gazelle pleine de grâce: sois en tout temps énivré de ses charmes, sans cesse épris de son amour. Et pourquoi, mon fils, serais-tu épris d'une étrangère, et embrasserais-tu le sein d'une inconnue? » (Prov. 5:15–20). L'adultère expose le coupable à l'exclusion du sein de la société du Monde Nouveau.

[3] Dieu a créé les sexes particulièrement en vue du peuplement de la terre (Gen. 1:27, 28). Dans sa loi à Israël, Dieu avait stipulé que, pour sa femme, un mari ne devait rien retrancher à « la nourriture, au vêtement, et au droit conjugal ». Cela signifie qu'elle a le droit d'avoir des enfants, si tel est son désir (Ex. 21:10, 11, *NW*). Cela fut mis en relief par la loi sur le lévirat qui prescrivait au beau-frère d'épouser la femme de son frère défunt, afin de lui susciter une postérité, de relever le nom du mort en ne laissant pas sa veuve sans enfants (Deut. 25:5–10). L'homme avait lui aussi le droit d'engendrer des enfants de sa femme. C'est pourquoi, en cas d'appel pour l'armée d'Israël, s'il était fiancé, il ne pouvait partir qu'après avoir épousé la femme. Même alors, son incorporation n'avait lieu qu'après la première année de mariage, ce qui donnait à l'époux l'occasion de goûter aux joies de la paternité (Deut. 20:1–5, 7; 24:5). Le droit de la femme sur l'homme passait avant celui de l'armée, cela dans l'intérêt de l'épouse et pour la sauvegarde du nom de la famille. L'homme devait lui donner le « droit conjugal » et réciproquement.

[4] Après le déluge universel, Jéhovah réitéra à Noé et à sa famille l'ordre de procréation. Mais nul ordre semblable n'est imposé aux chrétiens. Sinon aucun chrétien ne devrait rester célibataire, sans enfants. Afin de se garder aussi libres que possible pour le service direct de Dieu, pour la prédication de la bonne nouvelle du Royaume, il est des couples de chrétiens qui ont choisi de rester sans enfants, évitant ainsi les obligations et les fardeaux des parents. Si un ordre divin de procréation était en vigueur, tous les membres mariés de la société du Monde Nouveau, qui en ont l'aptitude, décideraient d'avoir des enfants immédiatement, sans attendre Harmaguédon. Adam et Eve avaient eu l'ordre de procréer, pourtant ils n'eurent pas d'enfants pendant leur séjour en Eden. Ce n'est pas parce qu'ils tardèrent à avoir des enfants qu'ils furent bannis. On s'abstiendra de critiquer les couples sans enfants avant Harmaguédon.

[5] Ce n'est pas à dire que les couples ne doivent pas remplir leurs devoirs. Ce n'est pas à dire qu'avant le mariage les futurs conjoints doivent se mettre d'accord ou faire ensemble devant Dieu le vœu d'observer le célibat même après leur union, autrement dit de n'avoir aucune relation mais simplement de puiser leur joie dans la compagnie l'un de l'autre. Que nul ne s'imagine que pareil comportement spiritualise le mariage, qu'il le transporte sur un plan élevé, dégagé de toute contingence charnelle, et lui confère un caractère de noblesse absent des mariages avec relations. Si un couple est déterminé à ne pas remplir ses devoirs, pourquoi contracter mariage? On évitera ainsi de priver le conjoint de ce qui est naturel et désiré naturellement. En s'abstenant de tout rapport sexuel, de tels couples n'élèvent ni ne sanctifient leur union. Ils ne peuvent changer les lois divines et honorables de la sexualité. Les mariages blancs n'ont jamais réussi.

[6] Les autres ne dégradent pas leur mariage en ayant des relations mais ils suivent une voie légitime, honorable. Ce n'est pas parce que la fin du monde est proche qu'il faut observer l'« amitié platonique » dans le mariage. Si un couple croit les rapports naturels trop charnels, pourquoi se marier? Pourquoi vivre dans l'intimité d'une personne de l'autre sexe? S'il est peu édifiant et même nuisible à la santé spirituelle de toucher à une femme, pourquoi vivre avec elle dans l'intimité, même dans le mariage blanc? Soyez naturel, normal et non faussement idéaliste. Ne soyez pas comme ces catholiques irlandaises dont la presse a fait mention. Elles se marièrent mais se refusèrent à leurs maris, parce qu'elles voulaient imiter Marie, la mère de Jésus, en restant « toujours vierge ». L'apôtre Pierre a conseillé aux femmes de ne jamais se comporter ainsi dans la vie conjugale, mais de reconnaître leurs maris comme leurs « seigneurs » (I Pi. 3:5, 6). L'apôtre Paul, qui reprit au moins une fois Pierre, écrivit:

[7] « Pour ce qui concerne les choses dont vous m'avez écrit, je pense qu'il est bon pour l'homme de ne point toucher de femme. Toutefois, pour éviter l'impudicité, que chacun ait sa femme, et que chaque femme ait son mari. Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit, et que la femme agisse de même envers son mari. La femme n'a pas autorité sur son propre corps, mais c'est le mari; et pareillement, le mari n'a pas autorité sur son propre corps, mais c'est la femme. Ne vous privez point l'un de l'autre, si ce n'est d'un commun accord pour un temps, afin de vaquer à la prière; puis retournez ensemble, de peur que Satan ne vous tente par votre in-

1. Quelle règle de mariage doit régir les chrétiens? Quels versets le montrent?
2. Avec qui l'homme peut-il seulement avoir des relations?
3. a) Que stipulait la loi divine? b) Comment cette loi sauvegardait-elle les droits de mariage de l'homme?
4. Quelle décision peuvent prendre des couples chrétiens sans encourir de blâme?
5. Quelles fausses conceptions ont déterminé des mariages blancs? Pourquoi ces unions n'ont-elles jamais réussi?
6, 7. Pourquoi ceux qui font des mariages blancs ne sont-ils pas conséquents avec eux-mêmes? Quel conseil Paul donne-t-il à cet égard?

continence (manque de tempérance, *NW*). Je dis cela par condescendance, je n'en fais pas un ordre. » — I Cor. 7:1–7.

[8] La vie éternelle d'une personne mariée dépend de sa fidélité au contrat de mariage. Jéhovah, accompagné de son Messager de l'alliance, est maintenant au temple spirituel chrétien et déclare qu'il s'est approché pour le jugement et qu'il sera un prompt témoin contre les adultères (Mal. 3:1, 2, 5). L'apôtre Pierre dit que le mari chrétien doit traiter sa femme avec compréhension et comme une compagne engagée dans la course pour la vie éternelle dans le monde nouveau. Voici ces paroles: « Maris, montrez à votre tour de la sagesse dans vos rapports avec vos femmes, comme avec un sexe plus faible; honorez-les, comme devant aussi hériter avec vous de la grâce de la vie. Qu'il en soit ainsi, afin que rien ne vienne faire obstacle à vos prières. » (I Pi. 3:7). Le chrétien n'abusera donc pas de sa femme, ni physiquement ni spirituellement. S'il n'aide pas sa femme et ses enfants à acquérir la vie dans le monde nouveau, comment peut-on s'attendre à ce qu'il soit de quelque secours pour ceux du dehors?

[9] Jésus-Christ aime sa « fiancée » qui doit devenir son « épouse ». Ses disciples mariés doivent également aimer leurs femmes. Il est écrit: « Maris, aimez vos femmes, comme Christ a aimé l'Eglise, et s'est livré lui-même pour elle... Du reste, que chacun de vous aime sa femme comme lui-même, et que la femme respecte son mari. » (Eph. 5:25, 33). A quelques anciens païens l'ordre d'aimer sa femme peut sembler étrange, mais le chrétien est sous l'obligation de faire preuve d'un tel amour. Il doit aimer son épouse en actes et en paroles et se préoccuper des « moyens de plaire à sa femme », dans la mesure où, en conscience, il peut le faire (I Cor. 7:33). Il prendra place à ses côtés aux réunions, étudiera la Bible avec elle et créera une communauté d'intérêts spirituels. Au début, cela sera peut-être difficile ou insolite.

[10] Mais quand un mari commence à manifester son amour par de petites attentions et qu'il remarque la joie de sa femme, il y prendra promptement plaisir. Il voudra en faire davantage. Ce sera désormais pour lui chose normale, naturelle. Il appréciera encore mieux que cela est une manifestation de l'esprit de Dieu, dont le fruit est l'amour. D'autre part, que la femme ne fasse pas de reproches à son mari en disant: « Tu ne m'aimes pas. Tu ne me le montres jamais. » Qu'elle prenne garde à ses façons à peine perceptibles, quelque peu embarrassées, d'exprimer son amour pour elle, qu'elle manifeste alors sa joie et dise son appréciation, afin d'accroître le bonheur de son mari. La possession commune de la vérité, les vœux identiques faits à Dieu et leur espérance d'acquérir la vie éternelle dans le monde nouveau devraient créer entre eux des liens de sympathie, d'amour. Cela leur sera d'un grand secours dans les difficultés de la vie conjugale actuelle.

[11] Que la femme fasse preuve d'un profond respect pour son mari et le reconnaisse pour son chef (I Cor. 11:3). Il est écrit: « Femmes, soyez soumises à vos maris, comme au Seigneur; car le mari est le chef de la femme, comme Christ est le chef de l'Eglise, qui est son corps, et dont il est le Sauveur. Or, de même que l'Eglise est soumise à Christ, les femmes aussi doivent l'être à leurs maris en toutes choses. » (Eph. 5:21–24; Tite 2:3–5). Outre cet exemple de l'assemblée chrétienne vis-à-vis de Jésus-Christ, l'épouse chrétienne peut encore lever les yeux vers le parfait exemple de soumission et d'obéissance de l'organisation universelle vis-à-vis du Seigneur Jéhovah (Es. 54:5). Que l'épouse note cette constatation, en date du 20 mars 1956, de la troisième Commission Royale de Grande-Bretagne sur le Mariage et le Divorce. Parmi la liste des facteurs contribuant à la multiplication des divorces en Angleterre figurait « la nouvelle position des femmes comme égales et non comme inférieures dans le mariage ». La méconnaissance de l'arrangement divin dans la vie conjugale ne peut que causer le naufrage d'un nombre croissant d'unions. Tous les conseils prodigués aux couples par la Parole divine tendent non seulement à rendre leur vie commune plus heureuse et à les aider à acquérir la vie éternelle, mais aussi à souder les conjoints l'un à l'autre et à leur faire éviter l'écueil du divorce. — *New York Times* du 21 mars 1956.

8. a) Pourquoi la fidélité dans le mariage est-elle importante? b) Quelle recommandation Pierre fait-il aux maris?
9. Comment les maris doivent-ils aimer leurs femmes? Quelles sont quelques-unes des façons de le montrer?
10. Comment les maris et les femmes peuvent-ils accroître leur bonheur? Quelle possession commune devrait créer entre eux des liens d'amour?
11. a) Qu'est-il requis des femmes par la Parole divine? Qu'en est-il résulté pour n'avoir pas suivi ce conseil? b) A quoi tendent les conseils prodigués par la Bible?

CAUSES LÉGALES ET SCRIPTURALES DE DISSOLUTION

[12] Les lois des nations accordent le divorce pour diverses causes. Ceux qui ont perdu ou tué leur amour pour leur conjoint s'appuient sur toutes sortes de causes légales pour rompre le lien conjugal. Parmi ces causes figurent, outre l'adultère, les sévices mentaux, la paresse, le refus des droits conjugaux, l'ivrognerie, la folie, les maladies incurables, la désertion ou l'abandon, la stérilité, la sodomie, la bestialité, la criminalité, l'incompatibilité, le changement de religion et ainsi de suite. Tous ces motifs juridiques sont-ils scripturalement légitimes, valides, pour les chrétiens? Jésus-Christ est celui qui nous conseille de la part de Jéhovah. Les pharisiens l'éprouvèrent un jour par cette question: « Est-il permis à un homme de répudier (divorcer, *NW*) sa femme pour un motif quelconque? » Jésus ne les renvoya pas à la législation romaine sur le divorce. Il se reporta à la loi supérieure du Dieu très-haut et montra qu'il n'y avait qu'un seul motif de divorce: l'adultère ou infidélité en fait de mœurs.

[13] « Il répondit: N'avez-vous pas lu que le créateur, au commencement, fit l'homme et la femme et qu'il dit: C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair? Ainsi ils ne sont plus deux, mais ils sont une seule chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint. Pourquoi donc, lui dirent-ils, Moïse a-t-il prescrit de donner à la femme une lettre de divorce et de la répudier? Il leur répondit: C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes; au commencement, il n'en était pas ainsi. Mais je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour infidélité, et qui en épouse une autre, commet un adultère. » (Mat. 19:3–9). Nous citons encore: « Lorsqu'ils furent dans la maison, les disciples l'interrogèrent encore là-dessus. Il leur dit: Celui qui répudie sa femme et qui en épouse une autre, commet un adultère à son égard; et si une femme quitte son mari et en épouse un autre, elle commet un adultère. » (Marc 10:10–12). « Quiconque répudie (divorce, *NW*) sa femme et en épouse une autre commet un adultère, et quiconque épouse une femme répudiée (divorcée, *NW*) par son mari commet un adultère. » — Luc 16:18.

[14] L'adultère dénote une absence d'amour; c'est une infraction du commandement de Dieu (Rom. 13:8–10; Ex. 20:14; Actes 21:25). Pour se rendre coupable d'adultère, il faut évidemment être marié, uni comme une seule chair à un conjoint légitime. Par l'adultère on sépare ce que Dieu a joint. Le violateur de la foi conjugale se détache de son conjoint légitime pour se faire une seule chair avec une troisième personne. Trois personnes ne font pas une seule chair, seulement deux. La même chair ne peut impliquer qu'une autre personne et non deux ou plusieurs. S'adressant à des chrétiens oints membres du corps spirituel ou assemblée de Jésus-Christ, l'apôtre Paul écrivit: « Ne savez-vous pas que vos corps sont des membres du Christ? Prendrai-je donc les membres de Christ, pour en faire les membres d'une prostituée? Loin de là! Ne savez-vous pas que celui qui s'attache à la prostituée est un seul corps avec elle? Car, est-il dit, les deux deviendront une seule chair. Mais celui qui s'attache au Seigneur est avec lui un seul esprit. Fuyez l'impudicité (fornication, *NW*). Quelque autre péché qu'un homme commette, ce péché est hors du corps; mais celui qui se livre à l'impudicité (fornication) pèche contre son propre corps.

12, 13. a) Pour quelles causes les lois humaines accordent-elles le divorce? b) Quelle est, selon Jésus, la seule cause valable?
14, 15. En quel péché contre son corps résulte l'adultère? Comment la Parole divine considère-t-elle la personne adultère?

Ne savez-vous pas que votre corps est le temple du saint esprit qui est en vous, que vous avez reçu de Dieu?» — I Cor. 6:15–19.

15 Beaucoup de ceux à qui s'adressaient ces paroles étaient mariés. Leurs rapports avec leurs conjoints légitimes ne les séparaient pas du corps de Christ, car la femme est la propre chair de son mari, et l'on s'unit avec ce qui est notre propriété. Mais tout chrétien marié se rendant coupable d'adultère ou tout célibataire commettant la fornication, fût-ce avec une prostituée sacrée dans les temples, encourent la défaveur de Dieu et de Jésus-Christ. De tels individus prennent leur corps appartenant à Jésus-Christ et se font une seule chair avec une pécheresse ou une prostituée. Par l'adultère ou la fornication, le chrétien pèche contre son propre corps. Il en fait un usage contraire à la volonté du propriétaire, Jésus-Christ. Le chrétien adultère pèche aussi contre sa femme qui forme avec lui une seule chair. Il rompt l'unité avec elle, se portant préjudice à lui-même, se haïssant lui-même, puisqu'il hait sa femme, dont il rejette la chair. Le chrétien oint ne peut disposer de lui-même en tant que membre du corps de Jésus-Christ et se faire «une seule chair» avec une personne illégitime, un fornicateur ou une fornicatrice, une prostituée, car Jésus-Christ n'a pas de rapport ou d'union avec pareil impur. A moins de se repentir et de se détourner de cette voie d'immoralité, le chrétien montre qu'il préfère l'union, non avec Jésus-Christ, mais avec la personne immorale, cessant ainsi d'être en union avec son maître. Il n'est pas un en esprit avec le Christ. Il cesse d'appartenir à la classe vierge, fiancée à Jésus. Un adultère ou un fornicateur invétéré n'est pas un chrétien. Il n'est pas un témoin de Jéhovah. Dieu n'institue pas comme témoins des personnes de cette espèce. — I Cor. 5:11–13.

16 Puisque l'union sexuelle avec une personne illégitime fait du coupable marié une seule chair avec cette étrangère à l'union conjugale, seul l'adultère peut briser le lien conjugal. C'est pourquoi Jésus a dit que la seule cause de divorce, admise par Dieu, est l'adultère. Sauf en cas de rupture du lien conjugal par l'adultère, le divorce est sans valeur aux yeux de Dieu. Quand les tribunaux prononcent des divorces pour des causes autres que l'adultère, ils ne séparent pas vraiment ce que Dieu a uni. Les divorcés sont toujours une seule chair, toujours mari et femme. Aucun d'eux ne peut se remarier, car tout remariage serait un adultère. Un homme qui divorce d'avec sa femme pour des raisons autres que l'adultère l'expose à l'adultère par un remariage et lui aussi s'expose à pareille transgression. Un homme qui épouse une femme non divorcée pour un adultère commis par elle-même ou par son mari commet l'adultère avec elle, car il s'unit à une chair appartenant encore à un autre homme.

17 La mort dissout le mariage. Il est donc permis aux veufs et aux veuves de se remarier. Il est écrit: «Ainsi, une femme mariée est liée par la loi à son mari tant qu'il est vivant; mais si le mari meurt, elle est dégagée de la loi qui la liait à son mari. Si donc, du vivant de son mari, elle devient la femme d'un autre homme, elle sera appelée adultère; mais si le mari meurt, elle est affranchie de la loi (de sa loi, *NW*), de sorte qu'elle n'est point adultère en devenant la femme d'un autre.» (Rom. 7:2, 3). Il peut arriver que la mort, notoire, d'un mari ou d'une épouse, disparu pendant la guerre ou dans une catastrophe, n'ait pas été enregistrée ou que les témoignages nécessaires pour établir le décès fassent défaut. Ou encore la disparition ou l'absence d'un conjoint peut se prolonger si longtemps que les tribunaux prononcent le décès. L'autre époux est ainsi légalement déclaré veuf. Pareille personne peut en conscience se remarier. En convolant, elle engage sa responsabilité en ce qui concerne les conséquences et elle est tenue à conformer sa vie aux nouvelles obligations. Dieu sait ce qui s'est vraiment passé; son jugement, motivé par sa connaissance des faits, déterminera si la personne remariée est digne ou non de vivre dans le monde nouveau. Si l'époux déclaré mort par la loi revient un jour et réclame sa femme, l'affaire devra être portée devant les tribunaux. Ainsi celui qui épouse une personne déclarée veuve par la loi court un risque et doit être prêt à pareille éventualité.

16. Qu'est-ce qui rompt seulement le lien conjugal? Par conséquent, quel genre de divorce ne permet pas le remariage?
17. a) Pourquoi est-il permis aux veufs et aux veuves de se remarier? b) Que peuvent faire les personnes déclarées veuves par la loi? Quelle responsabilité leur faut-il néanmoins accepter?

IMPUISSANCE, IMPURETÉ, DÉMENCE, CHANGEMENT DE RELIGION

18 La loi rabbinique insistait sur l'obligation de remplir l'acte marital. Elle accordait à l'épouse le droit de divorcer d'avec un mari qui, par suite d'incapacité physique, restait six mois sans remplir son devoir. Pareillement le mari était en droit de répudier sa femme en cas de stérilité de cette dernière. Cependant Jésus n'admit pas l'impuissance maritale comme cause de divorce. La cérémonie accomplie en présence de témoins donnait validité au mariage, comme il en fut pour Adam et Eve en Eden. A notre époque, en cas de stérilité chez l'homme, le désir d'avoir des enfants peut pousser un couple à recourir à l'insémination artificielle. Certaines cours de justice ont déjà posé en principe que l'insémination artificielle est un acte adultère et que les enfants nés par ce moyen sont illégitimes. La dernière Commission Royale Britannique sur le mariage et le divorce a proposé comme cause de divorce le cas de la femme qui accepte la fécondation artificielle sans le consentement du mari. Un divorce ainsi motivé serait autorisé par les Ecritures. En cas de consentement du mari, il y a lieu d'exclure les deux époux. Pour quelle raison? Parce qu'il s'agit d'un adultère virtuel et que les époux ont tous deux consenti à l'acte d'immoralité. Le mari a, en fait, donné sa femme à un autre homme pour qu'elle reçoive le sperme fécondant, et la femme, pour s'assurer une maternité, s'est donnée à un autre avec qui elle n'est pas une seule chair. C'est une conduite adultère et l'adoption de l'enfant par le mari n'altère en rien le fait qu'il a consenti à l'usage adultère de sa femme. — Lév. 15:16–18, 32, 33; 19:20; Nomb. 5:12, 13.

19 La stérilité chez la femme n'est pas non plus une véritable cause de divorce. Une stérilité de plusieurs années, même de plus de vingt-cinq ans, ne fit pas qu'Abraham répudia Sara, Isaac Rebecca, Jacob Rachel et le prêtre Zacharie Elisabeth.* Les fils de Noé ne divorcèrent pas d'avec leurs femmes parce qu'elles furent stériles pendant la construction de l'arche jusqu'à deux ans après le déluge (Gen. 6:18; 11:10). Jéhovah ne répudia pas non plus sa «femme», l'organisation universelle, pour cause d'infécondité, parce qu'elle ne put donner naissance au Messie que quatre mille ans plus tard. — Es. 54:1–13.

20 La Sodomie (rapports charnels contre nature ayant lieu entre homme et homme), le saphisme ou tribadisme (relations homosexuelles entre femmes) et la bestialité (commerce contre nature d'un homme ou d'une femme avec une bête) ne constituent pas des causes scripturales de divorce. Ce sont des pratiques impures, immondes, que la loi divine promulguée à Israël punissait de mort, les extirpant ainsi du sein de l'assemblée de Dieu. Les aberrations de cette nature ne sont pas le péché d'adultère qui ferait de l'infâme une seule chair avec une personne de l'autre sexe (Rom. 1:26–32). Néanmoins elles comportent une peine d'exclusion. Les perversions sexuelles ferment au chrétien qui en est atteint l'accès du royaume céleste et du monde nouveau. Autrement dit l'inverti sexuel périra comme la bête, sans espoir de résurrection. Il est écrit: «L'affection de la chair, c'est la mort» et elle «est inimitié contre Dieu, parce qu'elle ne se soumet pas à la loi de Dieu, et qu'elle ne le peut même pas. Or ceux qui vivent selon la chair ne sauraient plaire à Dieu.» (Rom. 8:6–8; I Cor. 6:9, 10; Gal. 5:19–21). Les pratiques infâmes peuvent rendre intolérable la vie conjugale. Cependant elles ne sont que des causes de séparation,

* Gen. 11:30; 17:17; 25:19–26; 29:31; 30:1, 2, 22–25; Luc 1:5–7, 18, 24, 57.

18. a) Comment la loi divine et la loi humaine diffèrent-elles en ce qui concerne l'impuissance comme cause de divorce? b) En ce qui concerne l'insémination artificielle?
19. Quels exemples bibliques montrent que la stérilité n'est pas une cause de divorce?
20. a) Quelle est l'attitude de la Parole divine à l'égard des perversions sexuelles? b) Pourquoi ces pratiques ignobles ne sont-elles pas une cause de divorce?

malgré le fait que certains tribunaux les admettent comme causes de divorce. Une séparation pour des raisons de cet ordre ne permet pas le remariage, qui serait alors un commerce adultère. Paul a écrit: « A ceux qui sont mariés, j'ordonne, non pas moi, mais le Seigneur, que la femme ne se sépare point de son mari (si elle est séparée, qu'elle demeure sans se marier ou qu'elle se réconcilie avec son mari), et que le mari ne répudie point sa femme. » (I Cor. 7:10, 11). Seul l'adultère de l'un des conjoints, succombant sous les contraintes de la séparation, autorise l'innocent à demander le divorce et, par la suite, à convoler.

[21] Si dans le cours des années un conjoint est atteint d'aliénation mentale ou bien contracte une maladie incurable ou repoussante, l'autre époux ne sera pas fondé à demander le divorce. Le malade doit être l'objet de sa sollicitude au même titre qu'un membre souffrant de son corps ou que son enfant. Les soins nécessaires lui seront prodigués et l'attache conjugale ne sera pas rompue par le divorce. La maladie n'altère en rien le fait que les conjoints sont toujours une seule chair et que l'époux sain se doit, par fidélité, de secourir comme son propre corps son compagnon dans le malheur. Il témoignera ainsi de l'amour pour sa chair, atténuant l'horreur de la situation plutôt que de l'aggraver. Il est écrit: « C'est ainsi que les maris doivent aimer leurs femmes comme leurs propres corps. Celui qui aime sa femme s'aime lui-même. Car jamais personne n'a haï sa propre chair; mais il la nourrit et en prend soin, comme Christ le fait pour l'Eglise, parce que nous sommes membres de son corps. C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair. » (Eph. 5:28–31). L'époux loyal ne délaissera pas son conjoint malade mentalement ou physiquement. La loi divine ne lui reconnaît pas cette latitude. La femme de Naaman ne se trouva pas dégagée du lien conjugal parce que son mari était lépreux, maladie terrible que seule l'intervention d'un miracle divin put guérir (II Rois 5:1–4, 8–14). Le jour des noces, les conjoints se promettent d'ordinaire de rester fidèles l'un à l'autre dans la bonne comme dans la mauvaise fortune.

[22] Il est des cours de justice qui admettent comme cause de divorce le changement de confession chez un conjoint. Dieu et Jésus-Christ sont d'un autre avis. Les tribunaux en question soutiennent que, les deux époux ayant été adeptes du même système religieux lorsqu'ils contractèrent mariage, le changement de religion intervenu crée une difficulté sur un point capital. Le conjoint gagné au nouveau culte est devenu un incroyant pour la religion de l'autre époux. Si pénible que puisse être la situation pour l'époux resté attaché à l'ancienne religion, elle ne lui donne aucun motif valable pour se séparer soit par l'introduction d'une instance en justice, soit par consentement mutuel. A ce sujet l'apôtre Paul a écrit:

[23] « Si un frère a une femme incroyante et qu'elle consente à habiter avec lui, qu'il ne la quitte pas. Et si une femme a un mari incroyant et qu'il consente à habiter avec elle, qu'elle ne quitte pas son mari. Car le mari incroyant est sanctifié par rapport à sa femme, et la femme incroyante est sanctifiée par rapport au frère; s'il en était autrement, vos enfants seraient réellement impurs, tandis que maintenant ils sont saints. Mais si l'incroyant s'apprête à partir, qu'il parte, le frère ou la sœur ne sont pas assujettis en pareil cas, mais Dieu vous a appelés pour la paix. En effet, que sais-tu, femme, si tu sauveras ton mari? Ou que sais-tu, mari, si tu sauveras ta femme? » — I Cor. 7:12–16, *NW*.

[24] Ainsi la différence de religion existant avant le mariage ou intervenue par la suite n'est pas un motif de séparation. Ce n'est pas une cause de divorce autorisant le remariage. S'il vient à la vérité avant sa femme, le mari lui restera attaché quelle que soit sa réaction: indifférence ou protestation. Une chose importe: Sa femme veut-elle continuer la vie commune dans les nouvelles conditions, que la vérité devrait rendre meilleures? Si oui, l'homme ne doit pas la quitter. Il pourra lui parler de la vérité ou, du moins, mener à ses côtés une vie conforme aux principes bibliques. Qui sait si sa conduite ne l'aidera pas à trouver le chemin de la vie. Pareille occasion s'offre aussi à l'épouse croyante qui reste avec son mari.

[25] L'incroyant étant toujours « une seule chair » avec le croyant, il est par cela seul reconnu dans une certaine mesure par Jéhovah. Dieu considère leurs enfants non pas comme impurs mais comme saints, et le croyant s'efforcera de les élever dans la véritable sainteté afin que, à l'âge de l'entendement, eux aussi puissent de leur propre gré se vouer à Dieu par Jésus-Christ. L'incroyant n'est pas fait d'office saint ou membre de l'assemblée des saints de Dieu, mais le croyant a tout voué à Jéhovah et sa façon d'agir avec l'incroyant est motivée par ce point de vue. Le croyant sanctifié se conduira avec l'incroyant comme Dieu voudrait le voir faire et son comportement doit aider la partie non chrétienne à voir la vérité, à l'accepter et à entrer en relations avec Jéhovah.

[26] Si l'incroyant reste sans réaction devant pareille façon d'agir sanctifiée, il n'y a toujours pas lieu de le quitter. L'initiative de la séparation doit ou devrait venir de l'incroyant. Il est des cas où cette initiative prend la forme d'un délaissement virtuel en ce sens que la partie non chrétienne inflige au croyant des sévices si graves que la vie commune devient intolérable. Mais tout comme dans le cas où même deux époux chrétiens se séparent par suite de mésentente, le croyant doit rester sans se marier jusqu'à ce que l'incroyant ait commis l'adultère, lui fournissant ainsi un motif pour divorcer légitimement (I Cor. 7:10, 11). L'attitude du croyant envers le conjoint séparé sera celle qui s'exprime dans ces paroles de Laban à Jacob contre toute violation de l'union du mariage: « Que l'Eternel veille sur toi et sur moi, quand nous nous serons l'un et l'autre perdue de vue. » (Gen. 31:49). Jéhovah voit les trahisons de la foi conjugale. Il voit qui est le coupable et détermine s'il y a une raison scripturale pour divorcer et se remarier. Ce doit être non « l'adultère spirituel » mais l'adultère physique.

[27] Jacques a écrit ceci par inspiration: « Adultères, ne savez-vous pas que l'amitié pour le monde est inimitié contre Dieu? Qui veut donc être ami du monde, se rend ennemi de Dieu. » (Jacq. 4:4, *Jé*). Mais cette amitié adultère, au sens spirituel, n'est pas une cause de divorce. Pour quelle raison? Parce que l'amitié pour le monde ne fait de personne « une seule chair » avec quelqu'un de l'autre sexe, par adultère. L'incroyant, il est vrai, est un ami du présent monde. Pourtant l'apôtre Paul n'inféra de pareil fait que le croyant était en droit de délaisser l'incroyant. Au contraire, les époux pouvaient légitimement, sans attenter à la morale, poursuivre la vie commune, laquelle pouvait aider la partie non chrétienne à trouver le salut, ce qui serait impossible si leur union avait été déclarée illicite et le croyant présenté comme fermant les yeux sur l'adultère spirituel de son compagnon.

21. a) Pourquoi la démence, les maladies incurables ou repoussantes ne sont-elles pas des causes de divorce? b) De quoi peut-on faire preuve en pareil cas?
22–24. a) Pourquoi un changement ou une différence de religion ne sont-ils pas des causes de divorce ou de séparation? b) Quelles recommandations fait l'apôtre Paul aux conjoints se trouvant dans ces situations? Comment le chrétien peut-il déterminer s'il doit ou non quitter son conjoint incroyant?
25. Comment Dieu considère-t-il les enfants nés de tels mariages? Comment le croyant se conduira-t-il avec l'incroyant?
26. a) Quelle mesure les sévices peuvent-ils obliger de prendre? Pourquoi ne sont-ils pas une cause de divorce permettant le remariage? b) Quelle doit être l'attitude des conjoints séparés, telle que l'expriment les paroles de Laban?
27. Pourquoi l'adultère spirituel n'est-il pas une cause de divorce? Pourquoi est-il bien que le croyant continue de vivre avec l'incroyant?

PARDON ACCORDÉ AU CONJOINT

[28] De tous les motifs de séparation, Jésus-Christ n'admit que l'adultère comme cause de divorce autorisant le remariage. Cela ne donne pas à l'un ou à l'autre des époux le droit d'abuser de son compagnon ou de le négliger. Le relief donné à l'adultère ne fait que souligner la loi divine selon laquelle les époux sont une seule chair et doivent rester attachés l'un à l'autre, pleins de sollicitude mutuelle, partageant la bonne et la mauvaise fortune. Tel est le décret du Juge infaillible de la Cour suprême du mariage. Il est des pays où la loi n'admet pas l'adultère comme cause de divorce pour la femme; seule l'épouse dévoyée peut être répudiée pour adultère. Mais selon le jugement divin proclamé par Jésus-Christ, les actes d'immoralité du mari autorisent la femme à demander le divorce et ensuite à convoler sans se rendre coupable d'adultère. C'est pourquoi Jésus a dit: « Quiconque divorce d'avec sa femme (sans motif biblique) et en épouse une autre commet un adultère à son égard, et si jamais une femme, après avoir divorcé d'avec son mari, en épouse un autre, elle commet un adultère. » (Marc 10: 11, 12, *NW*). Ainsi Jésus n'établissait pas deux lois, l'une pour les maris et l'autre pour les femmes quand il déclara dans le sermon sur la montagne: « Il a été dit d'autre part: Celui qui divorce d'avec sa femme doit lui remettre un acte de divorce. Mais moi, je vous dis que quiconque divorce d'avec sa femme sauf pour le cas de fornication, l'expose à devenir adultère, car celui qui épouse une femme divorcée commet l'adultère. » (Mat. 5: 31, 32, *NW*). Dieu ne fait pas acception de personnes. A ses regards, l'adultère du mari est tout aussi répréhensible que l'adultère de l'épouse.

[29] Ainsi donc, que le mari ne convoite pas l'épouse d'un autre, qu'il ne regarde pas une autre femme avec le désir d'avoir avec elle des relations revenant exclusivement à sa compagne légitime. Que le patron proverbial prenne garde de tomber amoureux de sa secrétaire, mariée ou non, et de se permettre des privautés. Jésus a dit: « Vous avez entendu qu'il a été dit: Tu ne commettras point l'adultère. Mais moi, je vous dis que quiconque ne cesse de regarder une femme afin d'avoir une passion pour elle, a déjà commis l'adultère avec elle dans son cœur. » (Mat. 5: 27, 28, *NW*). Un tel homme est déjà coupable aux yeux de Dieu, qui lit dans les cœurs. Certes l'adultère ne se commet que dans le cœur de l'homme et sa femme ne peut demander le divorce pour ce motif. Il n'en reste pas moins que la convoitise exercée sur quelqu'un d'autre que son conjoint mène, si aucun frein n'y est mis, à l'adultère physique.

[30] En cas d'adultère, le conjoint trahi est en droit de passer sur la faute, de ne pas demander le divorce, à condition que l'infidèle manifeste la sincérité de son repentir, sollicite le pardon et promette de ne plus récidiver, de ne plus manquer à la foi conjugale. Au cas où l'époux fidèle refuse le pardon, le coupable sera exclu par le groupe et le conjoint lésé peut, ainsi que l'y autorisent les Ecritures, intenter une action en divorce, si elle est admise ou si telle est sa volonté. C'est une affaire privée. En cas d'absolution par le mari, celui-ci continuera de remplir le devoir conjugal, confiant que Dieu pardonnera à sa femme. Il n'y a alors nulle raison que l'épouse, traitée comme « une seule chair » par le mari, soit dénoncée par le groupe et punie de l'exclusion, ce qui déferait la réunion opérée par la miséricorde maritale. Il est écrit: « La haine excite des querelles, mais l'amour couvre toutes les fautes. » (Prov. 10: 12). « Ayez, avant tout, les uns pour les autres un ardent amour. » (I Pi. 4: 8, *Sy*). « Mes frères, si quelqu'un parmi vous s'est égaré loin de la vérité, et qu'un autre l'y ramène, qu'il sache que celui qui ramènera un pécheur de la voie où il s'était égaré sauvera une âme de la mort et couvrira une multitude de péchés. » (Jacq. 5: 19, 20). « Si ton frère a péché, va et reprends-le entre toi et lui seul. S'il t'écoute (et admet son péché, exprime son repentir et demande pardon), tu as gagné ton frère. » Si le pécheur refuse d'écouter le comité de surveillance du groupe chrétien dont il est membre, il faut l'excommunier, a dit Jésus. — Mat. 18: 15–17, 21, 22.

[31] Si, imitant Dieu et par obéissance à Jésus-Christ, le mari pardonne à sa femme, s'abstenant de la punir par le recours à la justice, de quel droit le groupe peut-il la châtier par l'excommunication et mettre une barrière spirituelle entre les époux dont l'un est soucieux de relever l'autre? Le groupe devrait coopérer à l'effort de redressement. Mais que faire si, avant que le mari soit décidé à absoudre, le groupe procède à l'exclusion de l'infidèle? Au cas où le mari, pour des motifs scripturaux, se détermine par la suite à oublier l'écart de conduite, l'excommunication n'est pas levée d'office, car l'affaire est désormais entre les mains du groupe. Il faut que la femme ait maintenant recours au comité du groupe et qu'elle lui donne satisfaction en faisant les démarches nécessaires pour sa réintégration (comparez avec le paragraphe 41, les quatorze dernières lignes). Il sera procédé de la même façon dans le cas de la femme fidèle qui pardonne à son mari, non sur l'insistance ou sur les menaces de ce dernier, mais en raison de son indéniable repentir et par désir d'aider à sa guérison spirituelle. Il est écrit: « La femme n'a pas autorité sur son propre corps, mais c'est le mari; et pareillement, le mari n'a pas autorité sur son propre corps, mais c'est la femme. » (I Cor. 7: 4). Dès lors, pendant le temps où elle éprouvera la sincérité et la profondeur du repentir de son compagnon ainsi que la constance de ses efforts pour se réformer, elle ne restera pas sans surveiller sa conduite afin de l'aider à garder sa pureté morale et spirituelle et à se montrer digne de s'associer à l'assemblée chrétienne.

[32] De même pour le mari fidèle. On s'attend de lui qu'il mette sa femme à l'épreuve, la surveillant étroitement pour l'aider à ne pas retomber dans le péché. Le groupe compte sur lui pour qu'il fasse le nécessaire en ce sens. Sinon l'assemblée le considérera comme ne sachant pas bien gouverner sa maison, donc non qualifié pour détenir un poste de responsabilité, de surveillance spirituelle. En pareil cas également le groupe interviendra parce que le mari ne dirige pas ses affaires domestiques d'une main chrétienne et il prendra des mesures contre l'homme et son épouse. Si la personne avec qui l'adultère a été commis est un membre du groupe, elle sera exclue et, par cette mesure, dépouillée de sa place et de ses privilèges de service, sans accès à la communion chrétienne. Si après l'excommunication le coupable produit les fruits de la repentance et cherche à revenir au sein de l'assemblée, il peut être réintégré et sera soumis à une longue période d'épreuve, au moins un an, et ensuite, après constatation de sa bonne conduite, on peut officiellement le dégager de la restriction imposée et l'accepter sans réserve. — I Cor. 5: 1–5, 13; II Cor. 2: 5–11.

[33] Le refus du groupe de recourir à l'excommunication par suite du pardon accordé par le conjoint fidèle ne signifie pas que le coupable peut conserver ses responsabilités et ses privilèges de service spéciaux. Ici ce n'est pas l'exclusion mais les qualités requises pour les charges de service particulières qui sont impliquées. Par son adultère, le coupable a mal représenté l'assemblée; il s'est disqualifié et il ne faut pas le garder à un poste de responsabilité. Le pardon du conjoint fidèle ne le protège pas des mesures du groupe, qui a autorité pour retirer au disqualifié ses fonctions et les confier à quelqu'un qui soit à l'abri de tout reproche, non en scandale à autrui.

[34] Le pardon accordé au conjoint coupable rappelle la conduite du prophète Osée auquel Jéhovah ordonna de reprendre sa femme adultère et qui s'exécuta par obéissance (Osée 1: 3–6; 3: 1, 2). Bien plus haut dans le passé, au temps de la judicature en Israël, un lévite au nom inconnu entreprit un voyage dans le dessein de ramener sa concubine infidèle mais non pour en faire un instrument de prostitution. A Guibea,

---

28. a) Quel droit ne donne pas aux conjoints légitimes le fait que le mariage ne peut être dissout que par l'adultère? b) Montrez que certaines lois humaines établissent des distinctions, contrairement à la loi divine.
29. Pourquoi l'homme ne doit-il pas regarder une femme autre que la sienne avec le désir d'avoir des rapports avec elle?
30, 31. a) En quel cas le conjoint fidèle peut-il pardonner? b) Que doit faire le groupe en cas de pardon? En cas de refus de pardon?
32. a) Que doit faire le mari miséricordieux s'il veut se mettre à l'abri des mesures du groupe? b) Quelle mesure prendra le groupe contre celui avec qui l'adultère a été commis?
33. Contre quelles mesures du groupe ne protège pas le pardon du conjoint fidèle?
34. Quels furent en Israël des exemples de maris pardonnant à leurs femmes coupables?

ville de Benjamin, il dut la livrer aux gens qui donnaient l'assaut à la maison où il logeait. Ce n'est pas par manque d'amour pour sa compagne qu'il l'abandonna à la merci de la foule. Il se résigna à cette extrémité seulement pour éviter que sa fonction sacrée de lévite ne fût profanée par des actes de sodomie subis de force. Il était loin d'approuver le viol de sa femme. Indigné, il soumit le cas à tout Israël, déterminant les onze tribus scandalisées à châtier la ville infâme et la tribu de Benjamin par une guerre qui effectua l'extermination presque totale de la tribu coupable. Par cette action, les onze tribus sœurs s'érigèrent en défenseurs de la pureté de la nation. — Juges, chapitres 19 et 20.

[35] Dans le cas d'adultère résolu par Paul, dans I Corinthiens 5:1–13, l'apôtre ordonna seulement l'exclusion de l'homme coupable de fornication, levain susceptible d'affecter toute l'assemblée. Si la femme était membre de l'assemblée, pourquoi Paul, investi de l'autorité apostolique, n'ordonna-t-il pas également l'excommunication de cette dernière, coupable au même degré? Elle était la femme du père du fornicateur et l'apôtre Paul respectait les mesures que le mari pouvait prendre à l'égard de l'infidèle. Aussi est-ce seulement la réintégration de l'homme repentant que Paul recommanda plus tard à l'assemblée, pour qu'il fût à l'abri des visées de Satan.

[36] Pardonner de la sorte à une épouse atteinte de remords est évidemment autre chose que de la laisser commettre l'adultère pour aller ensuite réclamer au suborneur le dédommagement de ce qui est appelé « outrages subis par la femme ». Il est des polygames qui gardent plusieurs concubines à seule fin de les pousser à la prostitution et percevoir le plus possible de dédommagements. C'est pire que de livrer sa fille à la prostitution (Lév. 19:29). Si un mari pardonne l'écart de conduite de sa compagne, il ne réclamera aucun dédommagement. Se faire indemniser, c'est approuver l'adultère, en faire un trafic. En pardonnant à l'infidèle sans chercher de réparation pécuniaire, le conjoint fidèle se gardera pur. Cela lui donnera plus vive conscience de l'impureté d'une telle conduite plutôt que de le faire songer au profit à tirer de la prostitution d'une épouse.

[37] Avant de venir à la vérité, quelqu'un peut s'être divorcé pour des motifs non bibliques et avoir convolé en secondes noces. S'il respecte ses nouveaux liens et accueille le message du Royaume, l'assemblée ne peut en rien changer son état conjugal. Elle l'acceptera dans l'état civil où le message divin l'a trouvé, confiant que Dieu lui pardonnera ses péchés d'ignorance. En revanche, le groupe exigera qu'il mène une vie conforme aux obligations résultant de son deuxième mariage légal. Sinon l'assemblée se refusera de croire que l'offrande de sa personne a été agréée par Dieu et ne lui conférera pas le baptême.

[38] Si un chrétien commet l'adultère, son conjoint chrétien peut vouloir demander le divorce. Pour n'attirer aucun opprobre inutile sur le peuple de Jéhovah par suite de l'infidélité de l'un de ses témoins, l'assemblée excommuniera d'abord le membre coupable. Après quoi l'époux trahi pourra introduire une instance en divorce, l'infidèle n'étant plus membre du groupe, plus témoin de Jéhovah. L'organisation théocratique ne subira alors aucun outrage public.

[39] En somme, il incombe à l'assemblée chrétienne de s'enquérir du motif à la base du divorce d'un membre ou d'un couple en son sein. Si la raison n'est pas d'ordre biblique, le groupe observera la conduite des divorcés. L'acte d'immoralité ayant entraîné la dissolution du mariage n'est pas toujours exposé dans la demande en divorce ou dans l'ordonnance judiciaire. En certains pays le divorce peut être prononcé pour *injures graves et publiques*. Par cette expression il faut entendre en général l'adultère. C'est pour n'attirer sur le conjoint fidèle aucun opprobre, pour éviter de le couvrir publiquement de confusion que la cause de divorce est formulée en ces termes. Le groupe s'informera de la raison exacte. Il ne peut attacher la peine d'exclusion au divorce scripturalement non fondé, mais si l'un des divorcés convole avant la mort de l'autre ou avant que ce dernier ait commis l'adultère, l'assemblée procédera à son exclusion, pour remariage adultère.

[40] Il ne suffit pas au chrétien d'implorer la miséricorde divine au sujet de sa conduite marquée par un divorce bibliquement non motivé pour être libre de convoler en secondes noces. Le fait que ses péchés en général lui soient pardonnés n'annule pas l'union légale dissoute pour des raisons non scripturales. Cela ne change en rien le fait qu'il est marié. Autrement tout divorcé de ce genre pourrait convoler sans commettre l'adultère. Rappelez-vous ceci: tout mariage rompu par un divorce scripturalement non fondé, intervenu avant ou après l'offrande de soi-même à Dieu, n'est pas vraiment dissout aux regards de Dieu sur nos instances pour obtenir le pardon de nos péchés; pas plus que ne serait annulée la sentence d'un criminel, avec remise en liberté, pour cela seul que Dieu lui a pardonné ses péchés. Ainsi le remariage sans l'autorisation des Ecritures est un adultère. Il en est de même pour le chrétien qui épouse une personne divorcée pour des motifs étrangers à la Bible: il se rend coupable de fornication et sera exclu. — Rom. 7:2–4; I Cor. 7:39.

[41] Un remariage bibliquement illégitime fonde le divorce. La partie innocente peut, tout en restant au sein de l'assemblée, convoler en secondes noces si tel est son désir. Quant à celui qui s'est remarié en faisant bon marché des principes bibliques, il sera exclu pour adultère. Il s'est mis dans une situation critique qui compromet son salut. Il est écrit: « Celui qui commet un adultère avec une femme est dépourvu de sens, celui qui veut se perdre agit de la sorte. » (Prov. 6:32). Seule la réintégration peut le sauver. Cependant celui qui convole sans y être autorisé par la Bible ne sera pas admis sans réserve au sein du groupe sur simple manifestation de son repentir. Après sa réintégration, il faut le soumettre à une période d'épreuve suffisamment longue, au moins un an, afin de lui laisser faire la preuve de la sincérité de son repentir et de la profondeur de son respect pour le mariage. Son remariage légal demeure valide devant la loi du pays; il ne peut être dissout par les tribunaux que pour des causes admises, légales. Même si son ancienne épouse, répudiée pour des raisons non bibliques, meurt ou convole après son remariage, l'exclu ne sera pas pour autant réintégré d'office. Il faut qu'il se repente, confesse sa faute, sollicite sa réintégration et se soumette aux contraintes de la période d'épreuve. S'il produit les fruits de la repentance en remplissant les obligations du nouveau mariage légal et qu'il soit admis pleinement au sein du groupe, il sera pour toujours écarté des fonctions et des privilèges qui comportent des responsabilités et qui exigent une conduite irréprochable. Sa conduite passée dans la vérité n'est pas un bon exemple.

[42] Le mariage vrai et pur est un privilège procédant de Jéhovah. Dieu l'a institué et « il n'y a pas en lui d'injustice ». (Ps. 92:16, *Li.*) Heureux les chrétiens fidèles aux obligations divinement imposées de leur mariage. Ils en soutiennent la dignité et la noblesse. Ils prennent à cœur ce commandement chrétien: « Que le mariage soit honoré de tous et le lit conjugal sans souillure, car Dieu jugera les fornicateurs et les adultères. » (Héb. 13:4, *NW*). Ils n'en goûtent pas uniquement les plaisirs mais principalement les occasions spirituelles offertes par l'intimité de leur union. C'est ainsi que se réalise l'idéal du mariage et que se manifestent l'approbation et la bénédiction divines. Le mariage aide alors à acquérir le salut et à servir le Très-Haut. Il exalte Jéhovah qui l'a institué pour la joie de l'homme et pour accomplir ses desseins.

35. Dans le cas du frère corinthien ayant eu des relations avec la femme de son père, qu'est-ce qui a pu déterminer Paul à ordonner seulement l'exclusion du fornicateur?
36. Pourquoi ne faut-il pas se faire dédommager pour un adultère?
37. Que feront ceux qui, avant de connaître la vérité, se sont remariés après un divorce pour des causes non admises par les Ecritures? Pourquoi?
38. Si un chrétien veut divorcer d'avec son conjoint infidèle, que doit faire d'abord le groupe?
39, 40. a) En cas de divorce non fondé sur les Ecritures, que doit observer le groupe? Quand doit-il prendre des mesures? b) Pourquoi le repentir après un divorce scripturalement non motivé n'autorise-t-il pas le remariage?
41. a) Quelle conséquence un remariage bibliquement illégitime a-t-il pour la partie innocente, demeurée célibataire? b) Quelle mesure faut-il prendre contre celui qui convole en faisant bon marché des principes bibliques? De quoi une telle personne sera-t-elle toujours écartée par la suite?
42. Pourquoi ceux qui respectent les obligations conjugales divinement imposées sont-ils heureux?

« CELUI QUI NE SE MARIE PAS FAIT MIEUX »

LE MARIAGE comporte des joies et des bénédictions, toutes prévues par Jéhovah. L'attrait placé par Dieu entre les sexes fait du mariage une chose naturelle, un état accessible aux chrétiens. Mais la Parole divine ne confirme pas un point de vue fort répandu parmi certaines tribus et peuplades et suivant lequel l'homme n'atteindrait son plein épanouissement que dans le mariage et que celui qui s'en abstient consent à rester une moitié d'homme. Ce serait diminuer Jésus-Christ qui est mort vierge, célibataire, à l'âge de trente-trois ans et demi, cela conformément à la volonté de son Père. En suivant la voie de l'obéissance et de la maîtrise de soi, le Christ s'est acquis une « épouse » spirituelle, une assemblée de 144 000 fidèles disciples qui lui portent un amour surpassant celui de l'homme pour la femme, de l'époux pour son épouse. Cette fiancée spirituelle que le Père unit à son Fils dans l'éclat de son rayonnement céleste, est l'unique femme que Jéhovah lui permet de posséder. — Jean 3:29; Apoc. 19:7; 21:2, 9–14.

[2] Le jeune prophète Jérémie s'abstint du mariage parce que Jéhovah, comme un père, lui avait interdit de contracter une union et d'engendrer une postérité, le « temps de la fin » étant venu pour le royaume de la dynastie de David (Jér. 16:1–4). L'apôtre Paul refusa de faire usage de son « droit de mener avec nous une sœur qui soit notre femme, comme font les autres apôtres, et les frères du Seigneur, et Céphas ». (I Cor. 9:5.) Il faut prendre en considération la raison primordiale qui fait que beaucoup de chrétiens du « temps de la fin » restent célibataires. Bien compris, leurs motifs suscitent non pas l'indignation mais le respect.

[3] Un chrétien dont le conjoint a été enlevé par la mort peut, à sa guise, se remarier ou non. Pour une chrétienne, « si le mari meurt, elle est libre de se marier à qui elle veut; seulement que ce soit dans le Seigneur (ou seulement s'il est en union avec le Seigneur). Elle est plus heureuse, néanmoins, si elle demeure comme elle est ». (I Cor. 7:39, 40.) Les chrétiens mariés ont toujours le devoir de garder leur virginité spirituelle pour le Christ. Ils y parviendront en refusant de lier la moindre amitié adultère avec le monde et ses systèmes comparés à des femmes. Il est écrit: « Ce sont ceux qui ne se sont pas souillés avec des femmes, car ils sont vierges. » (Apoc. 14:1–4). Nombre de chrétiens choisissent le célibat, sans toutefois s'engager par un vœu particulier et non par obéissance à une loi chrétienne prohibant le mariage à l'époque de la fin ou « dans les derniers temps » (I Tim. 4:1–3). Sa société du Monde Nouveau ignore pareille interdiction. S'appuyant sur les Ecritures, elle accorde la liberté du mariage avant la bataille d'Harmaguédon. La principale raison déterminant la volonté de rester vierge est le royaume de Dieu.

[4] Jésus-Christ appela de tels vierges volontaires des eunuques de leur propre fait. Après avoir entendu le Maître leur dire que l'adultère est la seule cause de divorce admise par Dieu, ses disciples lui répondirent: « Si telle est la condition de l'homme à l'égard de la femme, il n'est pas avantageux de se marier. » Jésus prononça alors ces paroles: « Tous n'acceptent pas cette parole, mais seulement ceux qui ont le don. Car il y a des eunuques qui sont nés tels du sein de leur mère, il y a des eunuques qui ont été faits tels par les hommes et il y a des eunuques qui se sont faits tels à cause du royaume des cieux. Que celui qui peut accepter cela, l'accepte. » (Mat. 19:10–12, *NW*). Pareils eunuques ne se sont pas faits tels par une ablation physique, comme, au III[e] siècle, Origène, l'auteur des *Hexaples*, ouvrage célèbre renfermant le résultat de ses travaux sur l'« Ancien Testament ». Ils se sont faits tels en acceptant cela dans leur cœur, en décidant de plein gré de rester vierges, célibataires, dans un état comparable à celui d'eunuque. Ce qui les garde du mariage n'est pas nécessairement un vœu de chasteté ni une auto-mutilation ni quelque incapacité physique, mais c'est leur volonté ferme de s'appliquer aussi assidûment que possible au ministère du royaume de Dieu, d'autant plus qu'à présent le Royaume est instauré depuis 1914 et que « cette bonne nouvelle du royaume » doit être annoncée dans le monde entier en témoignage à la face de toutes les nations, car la fin totale du présent monde voué à la ruine approche rapidement.

[5] Ainsi que Jésus l'a déclaré, tous les chrétiens n'accueillent pas cette parole sur la sagesse qu'il y a de s'abstenir du mariage dans l'actuel état de choses, fait d'incertitudes et de périls. Seuls « ceux qui ont le don » se gardent vierges. Un « don »? Oui, mais pas un don sous la forme d'une naissance comme eunuque ou sous la forme de facultés reçues miraculeusement par Dieu. Le privilège du célibat est un don offert par Jéhovah à tous ceux qui, non mariés, deviennent disciples de son Fils Jésus-Christ. Tous n'accueillent, n'acceptent pas ce don. Il en est pourtant qui réfléchissent aux circonstances et aux conditions auxquelles ils ont à faire face en tant que chrétiens, ainsi qu'aux occasions et aux privilèges qui s'offrent à eux. Ils cherchent à prévoir l'aboutissement de telle ligne de conduite ou de telle existence partagée avec une compagne. Ils opposent le mariage avec ses devoirs et ses restrictions au célibat et à ses possibilités, en se plaçant sous l'angle du glorieux « trésor » de service. Après une étude approfondie de la question, ils prennent la décision intelligente, la ferme résolution de demeurer dans leur état, dans le célibat, évitant par la suite les situations susceptibles de les faire changer d'avis.

[6] Pour résister au sentiment de vide qu'ils éprouvent parfois et qui est attribuable à l'absence à leurs côtés d'un conjoint cher, ils s'efforcent de remplir entièrement leur vie par le service de Dieu, entreprenant, si possible, le ministère à plein temps. A s'absorber totalement dans l'œuvre divine, leur cœur et leur esprit ne seront pas distraits de la tâche pressante qui doit s'effectuer dans le peu de temps qui reste. Ils récoltent des joies et des bénédictions qui suppléent à tout ce que leur chair leur insinue parfois qu'ils perdent en s'abstenant du mariage. La maîtrise de soi est un des fruits de l'esprit de Dieu, une des acquisitions importantes qui, chez tout chrétien, doit prendre place à côté de la connaissance, de la foi et de la vertu. Les célibataires cultivent donc particulièrement ce fruit de l'esprit pour pouvoir persévérer dans leur état (Gal. 5:22, 23; II Pi. 1:5, 6). Ils ren-

1. a) Qu'est-ce qui démontre qu'un célibataire n'est pas une moitié d'homme? b) Quelle est la seule sorte d'épouse que Jésus-Christ aura pour toujours?
2. Citez d'autres exemples de serviteurs de Dieu qui s'abstinrent du mariage?
3. a) Que peuvent décider les époux en état de veuvage? Pourquoi les chrétiens mariés peuvent-ils être vierges spirituellement? b) Pour quelle raison puissante certains restent-ils vierges?
4. Comment certains se font-ils eunuques à cause du royaume de Dieu?
5. Comment reçoit-on le don du célibat?
6. a) Comment comblent-ils le vide qu'ils éprouvent parfois? Quels bienfaits en résultent-ils? b) Comment se fortifient-ils pour persévérer dans leur état?

forcent leur empire sur eux-mêmes en opposant les avantages dont ils jouissent aux désagréments qu'ils s'évitent. De plus, ils prennent des dispositions pour goûter pleinement leur célibat, pour en retirer le plus de profit possible. Ce n'est pas là faire preuve d'égoïsme. Ce n'est pas priver d'un droit conjugal un représentant de l'autre sexe, mais c'est jouir des choses auxquelles ils ont droit, tandis qu'ils laissent les couples goûter ce à quoi ils ont droit. Cela se fait avant tout pour la gloire et la louange de Jéhovah Dieu et dans l'intérêt de son royaume par Jésus-Christ.

[7] Il y a, par exemple, des centaines de chrétiennes qui sont parties célibataires dans les champs de mission à l'étranger. La population locale se demande par quel moyen elles parviennent à persévérer dans leur état, et les femmes indigènes sont enclines à plaindre ces évangélistes qui, à leur avis, subissent une privation pénible. Mais aidées par l'esprit de Jéhovah, ces missionnaires s'adonnent entièrement à la prédication et éprouvent des joies ineffables. Elles ne sont pas à plaindre. S'il leur arrive d'être prises de pitié pour les autochtones mariées soumises aux conditions locales, jamais elles ne se plaignent de leur sort, car elles éprouvent les sentiments de la fille de Jephté.

[8] Quand le juge Jephté, son père, lui apprit que son vœu l'obligeait à la vouer au célibat dans le service permanent de la maison de Jéhovah, la fille se prit-elle en pitié? Jugez-en par sa réponse: « Mon père, si tu as fait un vœu à l'Eternel, traite-moi selon ce qui est sorti de ta bouche, maintenant que l'Eternel t'a vengé de tes ennemis, des fils d'Ammon. » Elle avait de quoi pleurer et elle pleura en effet la virginité à laquelle elle allait se vouer conformément au vœu de Jephté; mais sa tristesse ne dura guère plus de deux mois où elle s'isola avec ses compagnes.

[9] Après quoi elle se consacra tout entière au service de la maison bénie de Jéhovah. Elle mourut célibataire et sans l'espérance de jouir de la vie conjugale dans le monde nouveau après sa résurrection d'entre les morts. Mais, par sa conduite, elle exalta la souveraineté légitime de Dieu dans le ciel et sur la terre. Tandis qu'elle persévérait dans la virginité à la demeure de Dieu, les filles d'Israël allaient régulièrement l'encourager à rester attachée à ses privilèges de service. La Bible rapporte en effet ceci: « Année après année les filles d'Israël allaient faire des éloges à la fille de Jephté, le Galaadite, quatre jours par année. » (Juges 11: 34–40, *NW*). En gardant son célibat dans l'intérêt de la cause divine, non derrière les murs d'un monastère ou d'un couvent, mais par la prédication de la bonne nouvelle du Royaume publiquement et de maison en maison, on s'attire la faveur de Dieu et les éloges de tous ceux qui sont voués à Jéhovah. Les Ecritures mentionnent favorablement les quatre filles de Philippe l'évangéliste en disant que c'étaient des « vierges qui prophétisaient ». — Actes 21: 8, 9.

« CHACUN TIENT DE DIEU UN DON PARTICULIER »

[10] La vie conjugale comporte des privilèges apportant des joies et des satisfactions et qui sont un don de Dieu. Le célibat renferme également des privilèges et des occasions qui sont un don de Jéhovah. Quel don désirez-vous? Paul, commentant ce point, écrivit: « Je voudrais que tous les hommes fussent comme moi (il n'était pas accompagné d'une sœur qui était sa femme); mais chacun tient de Dieu un don particulier, l'un d'une manière, l'autre d'une autre. » Détournant ensuite son attention des chrétiens mariés et du don du mariage, Paul recommanda son état dégagé de toute servitude aux personnes non liées par le mariage, disant: « A ceux qui ne sont pas mariés (vierges) et aux veuves, je dis qu'il leur est bon de rester comme moi. Mais s'ils n'ont pas de maîtrise de soi, qu'ils se marient, car il vaut mieux se marier que d'être enflammé par la passion. » — I Cor. 7: 7–9, *NW*.

[11] Ceux qui étaient presque consumés par la passion n'avaient pas le don, cultivé, de la maîtrise de soi, celui dont Jésus avait fait mention. A cause des sollicitations de l'impudicité, il valait mieux — et cela est toujours vrai — que les natures enflammées et distraites par la passion renoncent à leur célibat ou à leur veuvage afin de se mettre, en prenant un conjoint légitime, à l'abri de la fornication. Dans le même ordre d'idées, voici les paroles de Paul au sujet des « jeunes veuves » de l'assemblée: « Mais celle qui vit dans les plaisirs est morte, quoique vivante... Lorsque la volupté (impulsions sexuelles, *NW*) les détache de Christ, elles veulent se marier, et se rendent coupables en ce qu'elles violent leur premier engagement. Avec cela, étant oisives, elles apprennent à aller de maison en maison; et non seulement elles sont oisives (dans l'œuvre de la prédication), mais encore causeuses et intrigantes, disant ce qu'il ne faut pas dire. Je veux donc que les jeunes se marient, qu'elles aient des enfants, qu'elles dirigent leur maison, qu'elles ne donnent à l'adversaire aucune occasion de médire; car déjà quelques-unes se sont détournées pour suivre Satan. » — I Tim. 5: 6, 11–15.

[12] Pour ne pas suivre Satan en succombant à la fornication ou par un mauvais usage de leur temps et de leur énergie, les « jeunes veuves » se spécialiseront autant que possible dans le service direct de Dieu. Qu'elles s'inspirent de l'exemple réconfortant d'Anne la prophétesse de la tribu d'Aser! Nous citons: « Elle était fort avancée en âge, et elle avait vécu sept ans avec son mari depuis sa virginité. Restée veuve... (elle était) âgée de quatre-vingt-quatre ans. » A quoi passait-elle son temps? A quoi employait-elle ses facultés?

[13] Voici comment: « Elle ne quittait pas le temple, et elle servait Dieu nuit et jour dans le jeûne et dans la prière. » Son long veuvage fut-il rémunéré? Oui, car dans sa vieillesse elle eut le privilège de voir l'enfant Jésus, le Messie promis. Joseph et Marie l'avaient apporté au temple où elle servait Dieu, et la Bible rapporte ceci au sujet de la prophétesse: « Etant survenue, elle aussi, à cette même heure, elle louait Dieu, et elle parlait de Jésus à tous ceux qui attendaient la délivrance de Jérusalem. » (Luc 2: 36–38). Ainsi il est possible de garder le veuvage et, dans le service de Dieu, cela ne va pas sans récompense. — I Tim. 5: 3–5, 9, 10.

[14] Il y a dix-neuf siècles Paul déclara que « le temps est court » et que « la figure de ce monde passe ». C'est pourquoi il écrivit: « Je voudrais que vous fussiez sans inquiétude », il conseilla aux chrétiens mariés de veiller à ce que les privilèges conjugaux ne prennent pas le pas sur les occasions et les obligations spirituelles. Au sujet des inquiétudes, il souligna l'avantage d'être dégagé des liens et des devoirs du mariage, disant: « Celui qui n'est pas marié s'inquiète des choses du Seigneur, des moyens de plaire au Seigneur; et celui qui est marié s'inquiète des choses du monde, des moyens de plaire à sa femme. Il y a de même une différence entre la femme et la vierge: celle qui n'est pas mariée s'inquiète des choses du Seigneur, afin d'être sainte de corps et d'esprit; et celle qui est mariée s'inquiète des choses du monde, des moyens de plaire à son mari. Je dis cela dans votre intérêt; ce n'est pas pour vous prendre au piège, c'est pour vous porter à ce qui est bienséant et propre à vous attacher au Seigneur sans distraction. » (I Cor. 7: 29–35). Ce conseil, donné il y a dix-neuf siècles, était dans l'intérêt des chrétiens d'alors. Il est encore dans notre intérêt, maintenant que le Royaume est né depuis 1914 et que

7. Citez de bons exemples de personnes restant célibataires. Pourquoi ne sont-elles pas à plaindre?
8, 9. a) Comment la fille de Jephthé considéra-t-elle le vœu fait par son père? b) Quelles bénédictions furent siennes? Qu'apporte aujourd'hui le célibat?
10, 11. a) Pour qui le célibat est-il la meilleure voie? b) Pour qui le mariage est-il la meilleure voie?
12, 13. Quel exemple Anne donna-t-elle aux jeunes veuves? Quelle fut sa récompense?
14. Quels avantages le célibataire a-t-il sur le marié?

la période déterminée pour le « temps de la fin » du présent monde est réduite de plus de quarante années, ce qui ne semble plus laisser beaucoup de temps.

15 Rappelez-vous que le mariage n'est interdit à aucun chrétien, qu'il soit surveillant, serviteur ministériel, proclamateur, veuf ou célibataire. Le célibat n'est imposé à aucune personne en âge de se marier. Tout chrétien capable de réunir assez de maîtrise de soi pour régler sa vie de façon à en exclure le mariage dans le présent monde, cela dans l'intérêt du royaume de Dieu, peut se vouer au célibat. Il prendra garde à tout ce qui est susceptible de le faire revenir sur sa décision, faisant ainsi place au don. « Que celui qui peut accepter cela l'accepte », a dit Jésus. Mais s'il ne peut le faire, il est libre d'agir autrement. Paul écrivit:

16 « Mais si quelqu'un croit qu'il n'agit pas comme il sied envers sa virginité, si celle-ci passe la fleur de l'âge, et que c'est ainsi que cela doive se passer, qu'il fasse ce qu'il veut, il ne pèche pas. Qu'ils se marient. Mais si quelqu'un reste ferme dans son cœur, n'ayant aucun besoin, mais est maître de sa volonté et a pris cette décision dans son cœur, de garder sa virginité, il fera bien. » — I Cor. 7:36, 37, *NW*.

17 En ce temps-là, quand Paul écrivit ces paroles, la bataille d'Harmaguédon était éloignée de dix-neuf siècles, bataille à l'issue de laquelle les survivants, les « autres brebis », auront le privilège de se marier. Les chrétiens morts fidèles et célibataires au temps de Paul ne nourrissaient aucun espoir d'un mariage terrestre, car ils espéraient, par une résurrection céleste, faire partie de l'épouse de Jésus-Christ. Ainsi la virginité en ce temps-là n'était pas gardée dans la perspective d'un mariage après Harmaguédon.

18 Le chrétien qui, dix-neuf siècles plus tard, contracte mariage en ce temps de la fin parce qu'il en sent le besoin « ne pèche pas ». De même le chrétien qui garde sa virginité « fait bien ». Cependant les privilèges qui en résultent sont différents, ce qui a conduit Paul à écrire ces paroles: « En conséquence, celui qui donne sa virginité en mariage fait bien, mais celui qui ne la donne pas en mariage fait mieux. » Une voie meilleure s'ouvre aussi aux veuves susceptibles de se remarier. Le mari étant mort, la veuve « est libre de se marier à qui elle veut, seulement que ce soit dans le Seigneur. Mais elle est plus heureuse si elle demeure comme elle est », c'est-à-dire non liée à un nouveau mari aussi longtemps que celui-ci vivra fidèle dans ce monde. Nous pouvons avoir foi que le célibat est la meilleure voie, la voie la plus heureuse, car telle était l'opinion de l'apôtre Paul qui croyait certainement avoir l'esprit du Seigneur au moment où il écrivit ces lignes. — I Cor. 7:38-40, *NW*.

LE MARIAGE APRÈS HARMAGUÉDON

19 Déjà en 1885 la *Watchtower* a donné à ses lecteurs l'assurance que le mariage humain se poursuivrait après que la bataille d'Harmaguédon aurait mis un terme à ce monde et qu'il se prolongerait aussi longtemps que Dieu le jugerait utile conformément à son dessein originel de peupler la terre de fils et de filles terrestres pratiquant la justice.* La mort rompt le lien conjugal. Harmaguédon ne dissoudra pas le lien des témoins mariés qui y survivront, pas plus que le déluge universel n'a dissous les liens conjugaux entre Noé et sa femme et entre leurs trois fils et leurs femmes. Mais après que les passagers de l'arche du salut eurent débarqué et renouvelé le culte de Jéhovah sur la terre, Dieu les bénit et leur dit: « Soyez féconds, multipliez, et remplissez la terre. » Noé avait déjà engendré trois fils, et maintenant il était ordonné à ces fils de se multiplier, chacun avec le concours de sa femme. Dans ce drame prophétique, Noé préfigurait le Père éternel Jésus-Christ et son épouse était une figure de l'épouse spirituelle du Christ.

20 Après Harmaguédon, les couples survivants continueront à vivre comme maris et femmes. Ceux qui traverseront la bataille dans un état différent, soit comme veufs, veuves ou vierges, auront le privilège de se marier. Nous n'avons pas à nous inquiéter s'il y aura alors plus de femmes que d'hommes ou inversement. Le mariage sera réglé par le Père éternel dont Jéhovah va se servir pour livrer la bataille d'Harmaguédon et écraser la tête du grand Serpent, le briseur de mariages. Ainsi le Père éternel Jésus-Christ, aura racheté ses enfants terrestres à travers Harmaguédon, de même que Jéhovah racheta Noé et sa famille à travers le déluge et qu'il racheta les Israélites hors d'Egypte et à travers la mer Rouge. Tous ces rachetés furent la propriété de Jéhovah; de même tous les survivants d'Harmaguédon appartiendront à leur Rédempteur Jésus-Christ. En sa qualité de Père éternel pour ses filles terrestres, il les mariera selon son bon plaisir à ceux qu'il choisira. De cette façon, il n'y aura pas d'union mal assortie et personne n'éprouvera de déception après le mariage.

21 Celui qui recevra une épouse ne versera pas un prix au Père éternel. Etant tous ses enfants, ayant tous un seul Père, ils pourront tous être mariés entre eux, sans égard à la race ou à la couleur, selon le choix du Christ. Le mariage sera alors fécond en enfants, nés de parents justes. Dieu n'augmentera pas les douleurs de la maternité, traitant ainsi les mères autrement que la première femme, Eve, qui mangea du fruit interdit et amena son mari à en consommer aussi. — Gen. 3:16.

22 Les époux coopéreront fidèlement pour demeurer dans le paradis qui sera rétabli par leur travail, le travail de leurs enfants et aussi par la bénédiction divine qui se manifestera par le Père éternel Jésus-Christ. Ils respecteront leurs obligations et leurs rôles respectifs. Outre l'action de l'esprit de Dieu, leur marche progressive vers la perfection aplanira les difficultés. — Luc 23:43.

23 Le peuplement de la terre par les enfants des rescapés et les enfants de leurs enfants s'effectuera en tenant compte de la résurrection à venir. Jésus a dit que les captifs des tombeaux commémoratifs entendront sa voix en temps voulu et en sortiront par la résurrection avec l'occasion d'acquérir la vie éternelle sur la terre, dans la perfection humaine (Jean 5:28, 29, *NW*). Outre les privilèges du mariage, les « autres brebis » ayant traversé la bataille d'Harmaguédon se verront offrir des privilèges de service sans nombre à l'occasion de la résurrection des morts, et ces privilèges continueront même après que l'objet du mariage sera rempli, que la procréation aura cessé et que les maris ne seront plus dans l'obligation d'assurer des maternités à leurs épouses. — Actes 24:15.

24 Ainsi le dessein de Jéhovah, celui d'embellir la terre par le mariage humain, sera pleinement accompli. Par Jésus-Christ, le Père éternel, Jéhovah fournira la preuve pour l'éternité que le mariage devait infailliblement réussir sur la terre. Le mariage aura rempli le rôle prévu par Jéhovah lorsqu'il créa la terre et y plaça l'homme, car Dieu voulait peupler une terre édénique d'une famille humaine juste, parfaite, cela pour sa plus grande gloire, Lui qui est l'Auteur du mariage. L'humanité éternellement sauvée se réjouira pour toujours sur la terre paradisiaque, ainsi que Jéhovah, l'éminent Epoux, et son épouse bien-aimée, l'organisation universelle céleste sous la conduite de Jésus-Christ. Jéhovah en tant que Grand-Père affectueux et son organisation universelle en tant que Grand-Mère au cœur tendre seront toujours unis pour exprimer leur amour à leurs petits-enfants, leur postérité terrestre.

* Voyez « La Tour de Garde » du 15 juillet 1947 et l'article « Les conseils de l'apôtre Paul sur le mariage » et la note au bas de la page 222.

15, 16. Qui est libre de se marier dans la société du Monde Nouveau? Qui fera mieux de rester célibataire à cause du royaume de Dieu?
17. Quelle perspective n'avaient pas ceux qui restaient célibataires au temps de Paul?
18. Que peut-on dire de celui qui se marie? Mais pourquoi peut-on dire que le célibat est la meilleure voie?
19. a) Quand fut-il publié pour la première fois que le mariage humain continuerait après Harmaguédon? b) Quelle bénédiction et quel ordre furent donnés aux survivants du déluge?

20. Qui réglera les mariages après Harmaguédon? Pour qui? Quel en sera le résultat?
21, 22. Comment sera alors le mariage?
23. Quels privilèges auront encore les autres brebis qui survivront à Harmaguédon?
24. Quelle preuve terrestre et céleste indiquera la parfaite réussite du mariage?

LES DIX TRIBUS FURENT-ELLES PERDUES?

Les nations parlant l'anglais descendent-elles des dix tribus composant le royaume d'Israël? Sont-elles l'instrument choisi par Dieu pour bénir toute l'humanité? Que montrent les faits et la Bible?

QU'ARRIVA-T-IL aux dix tribus d'Israël après qu'elles furent emmenées en captivité en 740 av. J.-C.? Disparurent-elles complètement? Ou bien quelques membres d'entre elles s'unirent-ils au reste des deux tribus composant le royaume de Juda et survécurent-elles ainsi? Ou bien furent-elles perdues pour réapparaître comme les ancêtres des peuples parlant l'anglais?

Parmi ceux qui, dans le passé, attirèrent l'attention de la chrétienté sur les dix tribus « perdues », se trouvait un certain David Reubini, imposteur du seizième siècle. Grâce à son projet visant à délivrer la Palestine de la main des Turcs, il réussit à obtenir une interview avec le pape et le persuada qu'il était un descendant de la tribu de Ruben et que des descendants des neuf autres tribus existaient encore. Reubini reçut des lettres de recommandation du pape en faveur de son projet. Cependant, son prestige dans les cercles catholiques fut de courte durée quand il devint évident que ses ambitions messianiques en tant que Juif étaient son souci primordial!

En partant de la théorie selon laquelle les Anglais descendaient des dix tribus « perdues », de nombreux Juifs émigrèrent en Angleterre au dix-septième siècle. L'apôtre moderne de cette théorie fut un certain Richard Brothers, un Anglais, qui, en 1822, publia un traité intitulé « Récit exact de l'invasion de l'Angleterre par les Saxons, montrant que la nation anglaise est composée des descendants des dix tribus perdues ». Aujourd'hui, plus de deux millions de personnes s'en tiennent à cette théorie et sont connues sous le nom d'Anglo-Israélites.

La théorie anglo-israélite affirme que, peu après que les Assyriens eurent emmené captives les dix tribus, en 740 av. J.-C., les Scythes apparurent pour la première fois à Babylone et peu de temps après dans les îles Britanniques. Un argument similaire est donné en faveur de certains autres peuples, tels que les « Khumri ». Cela explique, suppose-t-on, le rôle prépondérant que le peuple anglais a joué dans les trois derniers siècles, dans le domaine de la politique, du commerce et de la religion, ainsi que sa domination sur un quart de la surface et de la population de la terre jusqu'en ces dernières années. On prétend aussi que les langues hébraïque et anglaise se ressemblent étonnamment et que l'amour de la liberté des gens parlant l'anglais remonte à ces Israélites.

On soutient de plus que l'actuelle famille royale d'Angleterre est issue de certains descendants de Dan qui vinrent en Irlande il y a de nombreux siècles; que ces derniers amenèrent avec eux la pierre sur laquelle Jacob dormit, et que cette pierre est celle qu'on utilise lors du couronnement d'un roi ou d'une reine en Angleterre, la « Pierre de Scone » qui se trouve dans l'Abbaye de Westminster.

Les Anglo-Israélites attachent beaucoup d'importance à la similitude des noms. La tribu de Dan se retrouve dans les noms tels que Danzig, Danube, Danois, etc. Jack, suppose-t-on, est une déformation de Jacob, et les paroles de Dieu à Abram: « Je rendrai ton nom grand », ont leur accomplissement, dit-on, dans le nom Grande-Bretagne. Les « îles » mentionnées dans les Ecritures sont considérées comme se rapportant aux îles Britanniques.

La théorie anglo-israélite attache aussi une grande valeur à la pyramide de Gizèh qui aurait, d'après elle, une origine divine. Leurs théories ont cependant subi un grand contrecoup en 1953 quand, en se basant sur certaines mesures de cette pyramide, on supposa que quelque chose d'extraordinaire arriverait. Les Anglo-Israélites soutiennent aussi que, après la scission de la nation d'Israël en deux royaumes, Israël se réfère toujours au royaume des dix tribus et Juda à celui des deux tribus. Ils considèrent que les prophéties messianiques ainsi que celles annonçant la restauration et la prospérité d'Israël s'appliquent aux nations parlant l'anglais. Par ailleurs, les Anglo-Israélites ne sont pas d'accord entre eux au sujet de ceux qui sont compris dans les descendants des dix tribus « perdues », certains incluant en fait tous les peuples nordiques de l'Europe tandis que d'autres n'incluent que les nations parlant l'anglais.

LA THÉORIE ANGLO-ISRAÉLITE DISCRÉDITÉE

Au sujet de cette théorie, *The Encyclopædia Britannica*, tome I, p. 686, affirme: « On suppose que les Anglais sont issus des dix tribus perdues d'Israël; mais la théorie est insoutenable du point de vue scientifique car les tribus disparurent en s'incorporant aux peuples voisins et ne furent pas perdues au sens réel. »

Après avoir résumé les arguments en faveur de la théorie, l'*Encyclopédie juive*, tome I, p. 60, affirme: « Par l'application de pures et folles conjectures au sujet des origines historiques et des analogies philologiques, et par une interprétation servilement littérale de phrases choisies de la prophétie, on voulut prouver l'identification de la race britannique avec les dix tribus perdues, et réussit à satisfaire les personnes dépourvues de sens critique et désireuses de trouver l'orgueil de leur race confirmé dans les saintes Ecritures. » Elle montre aussi que le terme « îles » ne se rapporte pas aux îles britanniques, car le mot original désigne simplement des terres lointaines, non des îles.

A ce sujet il est intéressant de citer un article paru dans *Time* du 28 septembre 1953: « En se servant de la même méthode de la similitude des noms, il est possible de « prouver » que les Indiens américains sont des descendants des anciens Grecs: les Kiowas vinrent de Chios, les Croatans de Crotone, les Aléutes d'Eleusis, les Chilkats de Chalkis!... En réalité, il n'y a pas de mystère en ce qui concerne le sort des dix tribus. La plupart de ceux qui furent exilés en Médie moururent de mauvais traitements. Les Assyriens furent les Nazis de leur époque; les quelques survivants se marièrent et s'incorporèrent aux indigènes de la région. »

PAS DE TRIBUS PERDUES

Cependant, la preuve la plus puissante que la théorie anglo-israélite n'est pas vraie se trouve dans la Bible elle-même; cette dernière montre que de tout temps il y eut des membres des dix tribus associés avec le royaume des deux tribus de Juda. Ainsi, nous lisons qu'après la division d'Israël en deux royaumes, le roi Roboam de Juda continua à régner sur « les enfants d'Israël qui habitaient les villes de Juda ». Egalement, du règne du roi Asa, plus de trente ans plus tard, nous lisons qu'à la suite de ses réformes des institutions, un « grand nombre » de personnes des différentes tribus d'Israël vinrent vers lui car « (elles) virent que l'Eternel, son Dieu, était avec lui ». Ainsi, longtemps avant qu'Israël fût emmené en captivité, des Israélites en grand nombre vivaient dans le royaume de Juda. — I Rois 12: 17; II Chron. 15: 9.

Deuxièmement, les Ecritures ne laissent aucun doute sur le fait qu'Israël et Juda furent impliqués dans le retour de

la captivité babylonienne. Il n'y en eut peut-être pas beaucoup du royaume des dix tribus qui retournèrent, mais il n'y en eut pas beaucoup non plus du royaume des deux tribus, cela comparativement parlant. Ainsi, nous lisons: « Quand ton peuple, ô Israël, serait comme le sable de la mer, un reste seulement reviendra. » (Es. 10:22). Il semblerait donc que les quelque 55 000 personnes qui retournèrent en Palestine constituaient seulement une petite partie des Israélites vivant à Babylone au moment où Cyrus publia son décret de libération.

Un grand nombre de faits prouvent que le retour de Babylone représentait le retour de toutes les douze tribus. Par exemple, nous trouvons beaucoup plus de références à Israël qu'à Juda dans les livres d'Esdras et de Néhémie, écrits après l'exil. Nous ne trouverions aucune allusion à Israël si la théorie anglo-israélite était correcte. De plus, nous trouvons à maintes reprises l'expression « Tout Israël » appliquée aux exilés retournés, tout comme Néhémie dit que Salomon fut établi roi sur « tout Israël ». (Esdras 2:70; Néh. 13:26.) Le fait que les exilés de retour se considéraient comme un seul peuple, en tant que représentants des douze tribus, est établi plus loin par leur présentation, lors de l'inauguration du temple, de « victimes expiatoires pour tout Israël, (de) douze boucs, d'après le nombre des tribus d'Israël ». — Esdras 6:17.

Cette union des deux royaumes fut prédite dans des prophéties qui eurent un accomplissement en petit en ce temps-là: « Voici, je prendrai le bois de Joseph qui est dans la main d'Ephraïm, et les tribus d'Israël qui lui sont associées; je les joindrai au bois de Juda, et j'en formerai un seul bois, en sorte qu'ils ne soient qu'un dans ma main... Je ferai d'eux une seule nation dans le pays, dans les montagnes d'Israël; ils auront tous un même roi, ils ne formeront plus deux nations, et ne seront plus divisés en deux royaumes. » Alors se vérifia aussi cette prophétie: « Ephraïm ne sera plus jaloux de Juda, et Juda ne sera plus hostile à Ephraïm. » — Ezéch. 37:19, 22; Es. 11:13.

Troisièmement, la fausseté de la théorie anglo-israélite est en outre démontrée par les Ecritures grecques chrétiennes, dans lesquelles il est fait quelque soixante-quinze fois allusion aux Juifs comme à Israël. Jésus affirma à plusieurs reprises qu'il fut envoyé aux « brebis perdues de la maison d'Israël », non simplement aux brebis perdues de la maison de Juda, mais à toutes les douze tribus. Il y a aussi le cas de la prophétesse Anne, « de la tribu d'Aser », servant dans le temple. Et quand Jésus fut mis sur le poteau de torture, les termes « roi des Juifs » et « roi d'Israël » furent employés alternativement. — Mat. 10:6; Luc 2:36; Mat. 27:37, 42.

Considérez ceci: Si seuls les membres des deux tribus étaient retournés en Palestine, pourquoi Pierre aurait-il dit le jour de la Pentecôte: « Que toute la maison d'Israël sache donc avec certitude que Dieu » a fait Seigneur et Christ ce Jésus? Et si dix des douze tribus s'étaient rendues dans les îles Britanniques et étaient perdues, pourquoi Jacques, sous inspiration, aurait-il adressé sa lettre aux douze tribus? Notez aussi les paroles de Paul: « ... l'accomplissement de la promesse (résurrection)... à laquelle aspirent nos douze tribus, qui servent Dieu continuellement nuit et jour. » Comment Paul pourrait-il affirmer une telle chose si dix des douze tribus étaient perdues et ne servaient plus Dieu? — Actes 2:36; 26:7; Jacq. 1:1.

PROMESSES À L'ISRAËL SPIRITUEL

Un Anglo-Israélite écrit: « Chaque Anglais participe à un grand héritage, et, par conséquent, à une grande responsabilité. » Mais la Parole de Dieu montre que les liens de la chair ne sont pas des motifs de se glorifier: « Il n'y a plus ni Juif ni Grec, il n'y a plus ni esclave ni libre » dans l'assemblée chrétienne. Oui, « dès maintenant, nous ne connaissons personne selon la chair ». — Gal. 3:28; II Cor. 5:16.

De plus, les Ecritures montrent que Jésus fut une pierre d'achoppement et « un rocher de scandale pour les deux maisons d'Israël ». Les paroles de Jésus: « Votre maison vous sera laissée déserte » s'appliquent au temple des deux maisons d'Israël; toutes les douze tribus furent rejetées, non pas seulement les deux tribus de Juda et de Benjamin. — Es. 8:14; Mat. 23:38.

La loi n'avait que l'« ombre des biens à venir », elle était simplement « un pédagogue pour nous conduire à Christ ». (Héb. 10:1; Gal. 3:24.) De même qu'elle fut remplacée par un « nouvel ordre de choses », de même l'Israël naturel fut remplacé par l'Israël spirituel. La postérité promise d'Abraham n'est pas plus les dix tribus « perdues » que les deux tribus. L'apôtre inspiré Paul identifie la Postérité comme le Christ, et dit aux chrétiens: « Si vous êtes à Christ, vous êtes donc la Postérité d'Abraham. » (Gal. 3:16, 29). Dans l'Apocalypse, chapitres 7 et 14, nous voyons que cette postérité d'Abraham se compose de l'Agneau de Dieu et d'un Israël spirituel de 144 000 membres. Ceux-ci « seront sacrificateurs de Dieu et de Christ, et ils régneront avec lui pendant mille ans ». — Apoc. 20:6.

Les Anglo-Israélites peuvent appliquer Esaïe 54 aux nations de langue anglaise, mais l'apôtre Paul, sous inspiration, l'applique à la femme ou organisation céleste de Dieu qui donne naissance à tant d'enfants spirituels, au temps voulu par Dieu, qu'elle doit étendre ses tentes (Gal. 4:26, 27). Les Anglo-Israélites peuvent appliquer les prophéties concernant le « Roc » et la « Pierre » à l'Angleterre et aux Etats-Unis, mais l'apôtre inspiré Pierre applique de telles prophéties uniquement à Jésus-Christ (Actes 4:11, 12; I Pi. 2:7, 8). Les Anglo-Israélites peuvent s'attribuer Esaïe 43:10, mais les faits montrent qu'aucune nation de ce monde, à part les témoins chrétiens de Jéhovah, ne sert Dieu en tant que témoins de Jéhovah.

Aujourd'hui, les nations de langue anglaise perdent l'initiative au profit des nations communistes et la fin de leur domination des affaires du monde peut être envisagée. Mais, même si tel n'est pas le cas, le fait demeure que la corruption politique, l'instabilité économique, la délinquance adulte et juvénile, la confusion et l'hypocrisie religieuses des nations anglo-saxonnes sont une preuve éclatante que, par aucun effort de l'imagination, on ne peut leur appliquer les merveilleuses prophéties parlant de paix sans fin, de prospérité, de bonheur et du triomphe de la justice par l'intermédiaire du Messie et de l'Israël spirituel.

Non. Les dix tribus d'Israël ne furent pas perdues pour réapparaître sous la forme des nations de langue anglaise. Beaucoup de leurs membres furent trouvés avec le royaume des deux tribus, avant, pendant et après l'exil babylonien jusqu'au moment de la désolation de Jérusalem en 70 apr. J.-C., date depuis laquelle aucun descendant de Jacob ne peut prouver à quelle tribu il appartient. Les prophéties de Dieu concernant la restauration et la prospérité d'Israël s'appliquent à son Israël spirituel, organisation céleste dont la tête est Jésus-Christ.

ÉCHO DE L'INQUISITION

Au début de ce siècle, un prêtre nommé Harney, de l'Eglise catholique romaine St Pierre, à New Brunswick, New-Jersey, fit un exposé qui semblait l'écho de l'Inquisition: « Je ne mets pas en doute le fait que les catholiques, s'ils étaient assez puissants, arrêteraient même par la mort — si celle-ci se révélait nécessaire — l'extension des erreurs hérétiques parmi le peuple, et je parle ainsi avec raison. » — New York *Herald*, 7 mai 1901, p. 5.

Dans l'église primitive il n'existait ni clergé ni laïques

Aux Etats-Unis, de nombreuses églises protestantes fêtent chaque année ce qu'on appelle le « dimanche des laïques ». Ce dimanche-là, un laïque partage la chair avec un ecclésiastique. Le Dr Sockman, un des ecclésiastiques protestants les plus éminents des Etats-Unis, s'exprima comme suit au sujet de cette différence: « A l'origine il n'existait aucune différence entre le clergé et les laïques ». Le Dr Sockman avait dit précédemment que l'activité des laïques était nécessaire en vue de suppléer à « la prédication de plus en plus inefficace des ecclésiastiques ». Il incita les laïques à collaborer en prêchant à leurs amis. « Ecouter et ne rien faire est affligeant »; émouvoir nos sens « et ne pas agir en conséquence » fait que cette émotion « se relâche ». Il en est bien ainsi, Monsieur le Dr Sockman, aussi longtemps qu'une distinction est faite entre les ecclésiastiques et les laïques et que les laïques payent les ecclésiastiques malgré leur activité inefficace, les laïques ne prêcheront pas beaucoup. Puisque, dans l'église primitive, les membres n'étaient pas classés en ecclésiastiques et laïques, pourquoi le faire aujourd'hui et ne pas retourner à la coutume apostolique en les laissant tous prêcher, et cela sans rémunération?

Faut-il supprimer les laïques?

Il est possible à un chef syndicaliste de donner un bon conseil aux ecclésiastiques, comme cela ressort de ce qui suit: Albert Whitehouse, fonctionnaire du Syndicat des ouvriers métallurgistes d'Amérique (C.I.O.), parla, en qualité d'invité, lors du congrès américain des baptistes, qui eut lieu à Atlantic City, New-Jersey. Après avoir exprimé son inquiétude au sujet du grand nombre de personnes qui se rattachent à une église mais n'y restent pas, il donna ce conseil: « Nous devrions peut-être supprimer les laïques afin de devenir tous des prédicateurs de notre foi. Nous devrions sortir des églises et nous répandre parmi le peuple. » Monsieur Whitehouse sait-il que les témoins de Jéhovah agissent ainsi depuis de nombreuses années, ce qui explique en partie le remarquable accroissement de leur mouvement?

DONNEZ LA PRÉFÉRENCE AUX INTÉRÊTS DIVINS

Si dans notre vie nous désirons suivre la bonne voie il importe que nous donnions la préférence non pas à nos intérêts personnels mais aux intérêts divins tels qu'ils sont révélés dans les Ecritures. De même que dans l'antiquité des hommes furent chargés de prendre soin de certains intérêts divins, il est aujourd'hui des personnes qui estiment hautement le privilège de pouvoir servir dans cette qualité. (I Chron. 26: 30, *Mo.*) Pour faire la volonté de Dieu et contribuer à l'avancement des intérêts divins à l'époque actuelle, il faut prendre part à la prédication de « la bonne nouvelle du royaume ». C'est ce que les témoins de Jéhovah feront pendant le mois de mars en allant de maison en maison et en prononçant de brefs sermons. En ce faisant, ils offriront à tous *La Tour de Garde*, l'excellent périodique qui facilite l'étude de la Bible. L'abonnement d'un an ne coûte que 5 francs suisses, 50 fr. belges ou 1 dollar canadien. Chaque nouvel abonné reçoit, à titre gracieux, trois brochures traitant de questions bibliques. Ne manquez pas de donner la préférence aux intérêts divins et de prendre part au service du Royaume au cours du mois de mars.

POUR VOTRE PROTECTION

Dans les temps antiques le fidèle veilleur faisant le guet sur son point d'observation prévenait des dangers qui approchaient ou annonçait de bonnes nouvelles. La sécurité de la nation dépendait de ses yeux. Aujourd'hui, l'attaque mortelle lancée contre la vraie adoration est plus dangereuse qu'une attaque ennemie avec des armes nucléaires. Tel un fidèle veilleur *La Tour de Garde* prévient ses lecteurs de la crise imminente et publie en tous lieux la bonne nouvelle du royaume de Dieu. L'apôtre Paul inspiré prévit les dangers qui menacent notre civilisation. Sachant qu'il faut être armé d'avance pour pouvoir se protéger, il dit: « C'est l'heure de vous réveiller enfin du sommeil,... La nuit est avancée, le jour approche. ...revêtons (donc) les armes de la lumière. » (Rom. 13: 11, 12). Fidèle compagnon de *La Tour de Garde*, le périodique *Réveillez-vous!* projette sa lumière dans les coins sombres du monde et révèle ce que vous devez savoir. Accueillez donc ces deux visiteurs bimensuels chez vous pour une année en nous versant la modique somme de 10 fr. suisses, 100 francs belges ou 2 dollars canadiens. Comme nouvel abonné vous recevrez gratuitement six brochures éditées par notre Société.

TEXTES QUOTIDIENS POUR AVRIL

1 « Buvez-en tous; car ceci signifie mon « sang de l'alliance » qui est répandu en faveur de beaucoup pour le pardon des péchés. » — Mat. 26: 27, 28, NW. wF 15/2/56 21, 22
2 Choisissez aujourd'hui qui vous voulez servir... Pour moi et ma maison, nous servirons Jéhovah. — Josué 24: 15, AC. wF 15/3/56 1-3a
3 Ces hommes-là sont de faux apôtres, des ouvriers trompeurs... Et cela n'est pas étonnant, puisque Satan lui-même se déguise en ange de lumière. Il n'est donc pas étrange que ses ministres aussi se déguisent en ministres de justice. — II Cor. 11: 13-15. wF 1/7/56 13, 14
4 En tout lieu on brûle de l'encens en l'honneur de mon nom et l'on présente des offrandes pures; car grand est mon nom parmi les nations. — Mal. 1: 11. wF 15/3/57 6
5 Je demande à Jéhovah une chose, je la désire ardemment: Je voudrais habiter dans la maison de Jéhovah tous les jours de ma vie, pour jouir des amabilités de Jéhovah, pour me perdre dans la contemplation de son sanctuaire. — Ps. 27: 4, AC. wF 1/8/56 19
6 Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à lui-même. — Luc 9: 23. wF 1/11/56 13, 14
7 Les armes de notre guerre ne sont pas charnelles, mais ont par Dieu la puissance de renverser des choses solidement retranchées. — II Cor. 10: 4, NW. wF 15/10/56 13
8 Qui est comme toi parmi les dieux, ô Jéhovah? Qui est comme toi auguste en sainteté, redoutable à la louange même, opérant des prodiges? — Ex. 15: 11, AC. wF 15/12/56 3
9 Pendant qu'ils mangeaient, Jésus prit du pain; et, après avoir rendu grâces, il le rompit, et le leur donna, en disant: Prenez, ceci est mon corps. — Marc 14: 22. wF 15/2/56 3, 4a
10 Je vous ai donné un exemple, afin que vous fassiez comme je vous ai fait. — Jean 13: 15. wF 15/9/56 1, 2
11 Efforce-toi de te présenter devant Dieu comme un homme éprouvé, un ouvrier qui n'a à rougir de rien, qui dispense droitement la parole de la vérité. — II Tim. 2: 15, NW. wF 15/7/56 25, 26a
12 Qu'y a-t-il de commun entre la lumière et les ténèbres?... Quel rapport y a-t-il entre le temple de Dieu et les idoles? — II Cor. 6: 14-16. wF 15/2/56 38
13 Ne vous mettez pas sous un joug inégal avec les incrédules. — II Cor. 6: 14, NW. wF 15/1/57 9
14 **Date de la Commémoration, après 18 heures**
La coupe de bénédiction que nous bénissons, n'est-elle pas une participation au sang du Christ? Le pain que nous rompons, n'est-il pas une participation au corps du Christ? — I Cor. 10: 16, NW.
wF 15/2/56 35, 36
15 Pour lequel (Jésus-Christ) j'ai renoncé à tout, et je les regarde (toutes choses) comme de la boue. — Phil. 3: 8. wF 1/8/56 1, 2a

ETUDES DE « LA TOUR DE GARDE » POUR LES SEMAINES DU

7 avril: Obligations conjugales et divorce, §§ 1-20. Page 69.
14 avril: Obligations conjugales et divorce, §§ 21-42. Page 72.
21 avril: « Celui qui ne se marie pas fait mieux ». Page 75.

✓✓ ÉPROUVEZ VOTRE MÉMOIRE ✓✓

Après avoir lu la présente édition, vous souvenez-vous de ces points?

✓ Quel est le thème principal des Ecritures? P. 67, § 4.

✓ Le royaume de Dieu viendra-t-il par la conversion du monde entier au Christ? P. 68, § 3.

✓ Selon la Parole de Dieu, quels droits l'homme devrait-il accorder à sa femme? P. 69, § 3.

✓ Quelle est la seule cause de divorce? P. 71, § 16.

✓ Comment doit agir le chrétien dont le conjoint est atteint d'aliénation mentale? P. 72, § 21.

✓ En cas d'adultère, le conjoint trahi doit-il demander le divorce? P. 73, § 30.

✓ Quel avantage ont les célibataires sur les mariés? P. 76, § 14.

✓ Quelle est la preuve la plus puissante de la fausseté de la théorie anglo-israélite? P. 78, § 11.